



” Un flacon en point de mire. La science des urines, un enjeu culturel dans la société médiévale (XIII^e-XV^e s.) ”

Laurence Moulinier

► To cite this version:

Laurence Moulinier. ” Un flacon en point de mire. La science des urines, un enjeu culturel dans la société médiévale (XIII^e-XV^e s.) ”. *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 2010, n° 1, janvier-février 2010, pp.11-37. halshs-00608771

HAL Id: halshs-00608771

<https://shs.hal.science/halshs-00608771>

Submitted on 18 Jul 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La science des urines : un enjeu culturel dans la société médiévale ?

A partir du XII^e siècle, malgré l'existence d'autres méthodes de diagnostic et de pronostic, la science des urines s'impose en Occident comme la branche maîtresse de la sémiologie médicale, comme l'attestent à la fois l'abondance de la production savante relative à l'uroscopie et les nombreuses représentations figurées de consultations médicales qui nous sont parvenues, dont la scène clé était l'examen du liquide par le médecin¹. Le flacon d'urine avait pour les hommes du Moyen Âge la même signification iconique que pour nous la blouse blanche², et l'urine apparaît comme la chose au monde la mieux partagée : l'urinal fait si bien partie du quotidien qu'Henri de Mondeville (mort vers 1320), dans sa *Chirurgie*, ne trouve pas plus frappant comme comparant pour expliquer la forme de la matrice féminine³. Mais d'un autre côté, le savoir sur les urines représente une forme de pouvoir enviable qui va faire l'objet d'une conquête. La prédiction par les urines était tout à la fois l'attribut et le pré carré des médecins : or ces attributions furent imitées, parfois accaparées, et assurément partagées au terme de la période envisagée.

Ce n'est pas l'histoire de la formation et de la diffusion de l'uroscopie considérée du point de vue de la théorie médicale que nous voulons retracer ici⁴. C'est plutôt celle d'un transfert, puisque la science des urines a peu à peu débordé le cercle des médecins savants pour intéresser des praticiens non autorisés, puis d'autres couches de la société ; à ce titre, le savoir sur les urines apparaît comme une sorte de marqueur pour analyser à la fois des conflits professionnels et la diffusion d'un savoir, et l'on verra que dans cette transmission d'un savoir et d'un savoir-faire, le phénomène des traductions a joué un rôle important. Pour caractériser l'évolution de la science des urines

¹ Voir notamment F. von Zglinicki, *Die Uroskopie in der bildenden Kunst. Eine Kunst- und medizinhistorische Untersuchung über die Harnschau mit über 100 Abbildungen*, Darmstadt, 1982, et L. Moulinier-Brogi, *Autour de Guillaume l'Anglais. Recherches sur l'uroscopie médiévale*, mémoire inédit d'HDR, Paris, EPHE, IV^e Section, 2008, chap. 2.

² M. McVaugh, "Bedside Manners in the Middle Ages", *Bulletin of History of Medicine*, 71, 1997, p. 201-33, p. 203.

³ Je ne résiste pas, pour la saveur du moyen français, à citer la traduction contemporaine de Mondeville : « Car le col de la matricque est aussi com la verge de l'omme, et la matricque est aussi com la coille, et la matricque s'a ainsi au regart du vit com s'a orinal » (*La chirurgie de Maître Henri de Mondeville*, traduction contemporaine de l'auteur, publiée d'après le ms. unique de la Bibliothèque nationale par le Dr. A. Bos, Paris, 1897, 2 vols, t. I, p. 111, § 419).

⁴ Sur l'histoire de l'uroscopie, que la place manque pour retracer ici, on verra par exemple C. Vieillard, *L'urologie et les médecins urologues dans la médecine ancienne*, Gilles de Corbeil, sa vie, ses œuvres, son Poème sur les urines, Paris, 1903, et L. Moulinier-Brogi, *Autour de Guillaume l'Anglais. Recherches sur l'uroscopie médiévale...*

jusqu'à la fin du Moyen Âge, il est tentant d'emprunter une image aux spécialistes de l'histoire des institutions, et de dire que cette histoire est celle d'une descente ; mais pour l'apprécier, il faut d'abord présenter la diversité de tous ceux que le soin du corps concernait. C'est en rappelant leurs positionnements initiaux qu'on pourra évaluer les passages et échanges dans le monde varié des praticiens et guérisseurs traversé par un même intérêt pour « l'eau du corps » et son interprétation.

Des frontières mouvantes

L'urine peut servir de révélateur de tensions ou de luttes entre praticiens, et pour en juger, il convient d'esquisser d'abord un portrait de groupe. Au sein du monde des praticiens, une démarcation distingue désormais trois activités, celles de barbiers, de chirurgiens et de médecins, qui avaient été longtemps conjointes. Jusqu'au XII^e siècle en effet, la médecine était surtout monastique et un premier partage s'était fait jour après que différents conciles, à la suite de celui réuni à Clermont en 1130, eurent interdit entre autres les opérations chirurgicales aux membres du clergé munis des ordres majeurs⁵. Le XIII^e siècle vit pour sa part la naissance des universités, donc l'apparition de médecins universitaires, à qui la chirurgie fut également interdite⁶, et le médecin fut désormais radicalement différencié du chirurgien : au premier le soin de l'invisible, des maladies internes, au second, tenu pour intellectuellement inférieur⁷, tous les traitements externes. Enfin, une autre frontière vint séparer barbiers et chirurgiens à partir du XIII^e siècle. Le barbier avait théoriquement pour attributions le rasage, les pansements, la pose de ventouses et de sangsues, mais dans les faits, ses activités étaient souvent proches de celles du chirurgien. Les conflits furent ainsi courants à Paris⁸, alors que dans d'autres lieux, ces deux corps se confondaient pour une large part⁹. Ils étaient de toute façon soumis à un contrôle, tant pour l'accès à la profession que pour les

⁵ « nec ullam chirurgiae artem subdiaconus, diaconus vel sacerdos exerceat quae ad unctionem vel ad incisionem inducit » redit par exemple en 1215 le canon XVIII du concile de Latran, qui sera à son tour confirmé par les *Décrétales* de Grégoire IX, et par plusieurs conciles (Bude, 1279 ou encore Nîmes, 1284), ou synodes (Bayeux, 1300) ; voir P. Delaunay, *La médecine et l'Eglise. Contribution à l'histoire de l'exercice médical*, Paris, 1948, p. 76. Sur les statuts et canons interdisant toute cautérisation ou incision aux membres du clergé, voir par exemple D. W. Amundsen, « Medieval Canon Law on Medical and Surgical Practice by the Clergy », *Bulletin of the History of Medicine*, 52, 1978, p. 39-56, p. 42.

⁶ Voir J. Verger, *L'essor des universités au XIII^e siècle*, Paris, 1998.

⁷ Sur toute cette évolution résumée ici à très gros traits, voir D. Jacquart, *Le milieu médical...*

⁸ D. Jacquart, *Le milieu médical...*, p. 280.

⁹ Voir par exemple P. Rambaud, « La Communauté des maîtres chirurgiens de Poitiers », *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, X (1918), p. 177-439, p. 180.

conditions d'exercice du métier, notamment sanitaires. De fait, bien que les barbiers, contrairement aux médecins, aient été quotidiennement en contact avec le liquide le plus noble du corps et non une de ses déjections, la législation urbaine considérait le sang prélevé lors de la saignée comme une source de pollution, et fut amenée à traiter la barberie comme une des professions polluantes, à l'instar des bouchers, par exemple.

Voilà, très rapidement campés dans leurs spécificités et leurs cadres respectifs, les principaux « corps de métier » de santé en présence. Mais avant d'évoquer empiètements ou rivalités, rappelons que la pratique leur offrait des occasions de rencontre et de collaboration, exceptionnelles ou quotidiennes¹⁰. Parmi les situations sortant de l'ordinaire, on citera les embaumements de grands personnages¹¹, mais aussi un acte particulier, la *collatio* ou conférence entre plusieurs praticiens appelés par un même malade, qui permettait l'échange effectif de compétences. Ce type de consultation devait être réservée à quelques *happy few*, mais les attestations qui nous en sont parvenues sont riches d'enseignements à plusieurs égards, en particulier sur les relations entre médecins et chirurgiens¹².

Techniquement et conceptuellement, la frontière entre médecine et chirurgie n'était somme toute pas étanche, comme le montre aussi l'histoire de la saignée, qui fournit un intéressant point de comparaison à celle de l'urosocpie. Si la saignée était considérée au haut Moyen Âge comme une opération purement chirurgicale, le regard changea à partir du XII^e siècle. Avec la traduction et la diffusion du *Canon* d'Avicenne en Occident, en effet, la phlébotomie fut désormais reliée à une notion médicale, celle d'évacuation — une des « six choses non naturelles » théorisées notamment par Ali ibn al-Abbas al-Magusi dans son *Pantegni* traduit par Constantin l'Africain au XI^e siècle —¹³, qui la rapprochait des médecines purgatives ; la définition même de la *flebotomia* changea, et la formule qui la résumait jusqu'alors, « vene recta

¹⁰ D. Jacquart, *La médecine médiévale dans le cadre parisien...*, p. 88.

¹¹ L'embaumement faisait partie des attributions du chirurgien mais barbiers et apothicaires avaient aussi un rôle à jouer. Pour un récit détaillé, voir par exemple Mondeville sur sa pratique personnelle (*Chirurgie*, trad. É. Nicaise, p. 569-572), et voir M. Gaude-Ferragu, *D'or et de cendres. La mort et les funérailles des princes dans le royaume de France au bas Moyen Âge*, Villeneuve d'Ascq, 2005.

¹² Voir C. Crisciani, « Ethique des *consilia* et de la consultation : à propos de la cohésion morale de la profession médicale (XIII^e-XIV^e siècles) », *Médiévales*, 46, printemps 2004, *Ethique et pratique médicales*, p. 23-44.

¹³ Sur cette œuvre, voir Ch. Burnett, D. Jacquart, dir., *Constantine the African and Ali Ibn Al-Abbas Al-Magusi*, Leyde/New York/Cologne, 1994. Sur Avicenne et sa diffusion, voir M.-Th. d'Alverny, *Avicenne en Occident*, Paris, 1993, et la thèse de J. Chandelier dirigée par D. Jacquart, « *La réception du Canon d'Avicenne. Médecine arabe et milieu universitaire en Italie avant la Peste noire* », Paris, EPHE, IV^e Section, 2007.

incisio et sanguinis emissio », s'effaça, sous l'influence d'Avicenne, devant « evacuatio universalis que multitudinem evacuat »¹⁴. Cette conception qui faisait de la saignée un traitement médical lui conféra un prestige accru et elle devint l'indication la plus répandue donnée par les médecins. Le sang recueilli lors de la saignée avait donc désormais une position ambiguë, entre discussions théoriques des maîtres et pratique quotidienne aux mains de praticiens plus proches des populations et Henri de Mondeville témoigne bien de cette évolution en soulignant que la saignée, à la fois *instrumentum medicorum* et *opus chirurgicum*, balançait entre les deux professions¹⁵.

Les temps d'épidémie accentuèrent les possibilités, pour les chirurgiens, de se substituer aux médecins, et donc d'améliorer leur condition d'un point de vue économique¹⁶, et cette rivalité fut durable : au XVI^e siècle, le collège des médecins de Plaisance interdit expressément aux chirurgiens de porter des vêtements et des ornements qui pourraient les assimiler à la catégorie des médecins¹⁷. Mais la concurrence dépassait la dichotomie entre ces frères ennemis, et c'est entre médecins, chirurgiens et barbiers qu'elle se durcit¹⁸ : comme s'en plaint par exemple le médecin toscan Naddino d'Aldobrandino Bovattieri, établi à Avignon à la fin du XIV^e siècle, la pratique du métier de chirurgien était accaparée par les barbiers¹⁹. Le recours massif à la saignée, malgré les réserves de certains, n'est évidemment pas étranger à ce flou accru des frontières entre praticiens : si, d'après Michel Savonarole dans son *De preservatione a peste et eius cura*, il y avait cinq choses commençant par un « F » à fuir en temps de peste (*fames, fatica, fructus, femina, flatus*)²⁰, la thérapie était également formulée sous forme de cinq prescriptions dotées de la même initiale (*flebotomia, focus, fricatio, fuga, fluxus*), au premier rang desquelles on trouvait la saignée²¹.

¹⁴ M. R. McVaugh, « Medical Knowledge at the time of Frederick II », *Micrologus*, II, 1994, *Le scienze alla corte di Federico II. Sciences at the Court of Frederick II*, p. 3-17, p. 12-13.

¹⁵ Sur d'autres traitements que se partageaient ou se disputaient médecins et chirurgiens, comme le calcul urinaire ou l'hydropisie, voir M. McVaugh, *The Rational Surgery of the Middle Ages*, Florence, 2006, p. 149-160, « Between Surgeons and Physicians ».

¹⁶ I. Naso, *Medici e strutture sanitarie nella società tardo-medievale, Il Piemonte dei secoli XIV e XV*, Milan, 1982, p. 139.

¹⁷ On leur interdit entre autres d'exhiber des « togas salares, nec breves sericas... nec palium supra equos sive mulas », cité par A. Pastore, *Le regole dei corpi. Medicina e disciplina nell'Italia moderna*, Bologne, 2006, p. 128.

¹⁸ J. Agrimi, C. Crisciani, « Assistance et charité... », p. 173.

¹⁹ J. Hayez, « *Veramente io spero farci bene...* : expérience de migrant et pratique de l'amitié dans la correspondance de maestro Naddino d'Aldobrandino Bovattieri, médecin toscan d'Avignon (1385-1407) », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 159, 2001, p. 413-539, p. 452.

²⁰ *De preservatione a peste et eius cura* (cod. XV sec.), dans Michele Savonarola, *I trattati in volgare della peste e dell'acqua ardente*, éd. L. Belloni, Milan, 1953 : «cinque son le cosse che per f cominzono che nel tempo della peste fuzir si debbono: fames, fatica, fructus, femina, flatus».

²¹ G. Cosmacini, *Soigner et réformer : médecine et santé en Italie, de la grande peste à la première guerre mondiale*, tr. fr. Paris, 1992, p. 36.

Par ses tenants intellectuels et ses aboutissants sociaux, l'histoire de la saignée offre donc d'intéressantes analogies avec celle de la science des urines ; comme l'urosocopie, la phlébotomie mettait les populations de manière quotidienne en contact avec un fluide du corps ; comme elle aussi, la saignée était une occasion de rencontre entre praticiens et patients ; comme l'urine, le sang fournit aussi les moyens d'une lecture des signes de santé et de maladie du corps et suscita une production savante²² ; et enfin, ces deux actes mirent en présence des praticiens complémentaires ou concurrents. Mais, alors que l'histoire de la saignée montre comment cet acte s'est progressivement « médicalisé », l'histoire de l'examen des urines est animée par un mouvement inverse, et montre comment un acte typique des médecins passa dans les mains d'opérateurs de santé inférieurs.

La montée en puissance des apothicaires

On a parlé jusqu'ici de la dialectique attraction/répulsion qui semble avoir commandé les rapports entre médecins et chirurgiens aux derniers siècles du Moyen Âge. Il nous faut à présent évoquer une autre profession de santé, celle d'apothicaire, pour qui l'art de lire des urines put constituer un enjeu, voire un objet de convoitise. Si Rutebeuf, au XIII^e siècle, met sur le même plan médecin et apothicaire pour se plaindre que personne ne peut rien pour lui (« Fisicien, n'apoticaire, ne me peuvent donner santé »²³), il faut rappeler que cette profession dut elle aussi conquérir progressivement une existence autonome. Dans l'Antiquité, les médecins préparaient aussi les médicaments, et l'usage dura quelque temps au Moyen Âge. À l'époque où la « médecine monastique » régnait à peu près sans partage, on appelait indistinctement *apothecarii* ou *physici* ceux qui soignaient et préparaient des remèdes au sein des couvents, et l'ambivalence du vocabulaire se dissipa à des rythmes variables. Au fil du temps, sous l'effet de plusieurs interdits, comme la prohibition du négoce aux clercs, des herboristes se réservèrent peu à peu l'achat, la détention et la préparation des produits pour se muer en *pigmentarii*, *apothecarii*, tandis que l'art de guérir se distinguait de plus en plus

²² Sur l'histoire de l'hémosocopie, impossible à développer ici, on verra notamment F. Lenhardt, *Blutschau. Untersuchungen zur Entwicklung der Hämatoskopie*, Wurtzbourg, 1986, L. Moulinier-Brogi, « Le sang entre savoir et questionnements, science et imaginaire », dans 1453, *Cahiers art et science*, numéro spécial 8, 2004, p. 53-73, et O. Riha, « Die mittelalterliche Blutschau », dans *Blood in History and Blood Histories*, éd. M. Gadebusch Bondio, Florence, 2005, p. 49-67.

²³ *Le mariage Rutebeuf et autres poèmes*, éd. R. Guiette, Paris, 1950, p. 22.

nettement des activités des « manipulateurs »²⁴. Et au XIII^e siècle, le clerc-médecin-apothicaire semblait en voie de disparition, ou, pour le dire autrement, sous l'effet de l'organisation progressive des métiers, les « apothicaires » ecclésiastiques paraissaient désormais réduits, du moins en théorie, à faire de la pharmacie à huis clos, dans les infirmeries conventuelles²⁵.

En général, l'exercice de la profession médicale et celui de l'activité pharmaceutique étaient réglementés avec une certaine précision²⁶. Aux uns la prescription, aux autres la préparation et la vente : à Borriano, près de Valence, l'apothicaire Guillaume Caner fut poursuivi en 1332 pour avoir pratiqué la médecine²⁷, et à Grenoble, le cas de Paul de Violardes, barbier de l'évêque et médecin de la ville, destitué en 1456 « parce qu'il s'estoit appliqué à estre apothicaire et marchand », montre que le mélange des genres n'était pas toléré²⁸. Quant à Paris, différents procès, comme celui de Philippe de Berigny, apothicaire accusé d'exercer illicitement la médecine entre 1322 et 1331²⁹, montrent que la faculté de médecine avait l'œil sur toute velléité d'empiètement de la part des herboristes-apothicaires, avec l'appui du pouvoir royal. Les médecins revendiquaient le monopole du diagnostic et de la prescription, et la pratique de la médecine fut interdite aux Juifs, aux chirurgiens, aux apothicaires et aux herboristes dès les statuts de l'Université fixant les modalités d'obtention de la licence en 1270-71³⁰. Une ordonnance vint renforcer ces dispositions en 1352, le roi ayant constaté que moult personnes non autorisées des deux sexes dispensaient drogues et médicaments à Paris³¹. Et l'impact de la peste n'est sans doute pas étranger aux décisions qu'il prit en août 1353, lorsqu'il instaura la visite biannuelle des officines par une commission constituée de maîtres de l'art des apothicaires et

²⁴ R. Ciasca, *L'arte dei medici e speziali...*, p. 313.

²⁵ P. Delaunay, *La médecine et l'Eglise. Contribution à l'histoire de l'exercice médical*, Paris, 1948, p. 76. Sur les origines du métier d'apothicaire en Occident, on verra J.-P Bénézet, *Pharmacie et médicament en Méditerranée occidentale (XIII-XVI siècles)*, Paris, 1999.

²⁶ I. Naso, « Les hommes et les épidémies dans l'Italie de la fin du Moyen Age... », p. 321.

²⁷ Voir N. G. Siraisi, *Medieval and Early Renaissance Medicine...*, p. 22, et D. Jacquart, « Le médecin dans l'Occident médiéval », dans *Histoire du médecin*, dir. L. Callebat, Paris, 1999, p. 59-88, p. 82.

²⁸ E. Wickersheimer, *Dictionnaire biographique...*, p. 594.

²⁹ *Ibidem*, p. 600.

³⁰ Texte dans H. Denifle, E. Châtelain, éd., *Chartularium Universitatis Parisiensis*, Paris, 1889- , 10 vols, t. I, p. 516 ; voir à ce sujet D. Jacquart, *La médecine médiévale...*, notamment p. 303-306.

³¹ P. Kibre, « The Faculty of Medicine at Paris. Charlatanism and Unlicensed Medical Practices in the Later Middle Ages », *Bulletin of the History of Medicine*, 27, 1953, p. 1-20 , p. 15.

de deux maîtres en médecine³², selon un protocole attesté dans de nombreuses villes italiennes.

Les temps de peste, on l'a dit, ouvrirent une brèche propice aux brouillages, et vinrent modifier le partage des tâches³³: institutions et responsables de santé publique étant débordés, tout un ensemble de personnages vint suppléer à l'absence de médecins qualifiés, notamment dans les hôpitaux. A Rome, par exemple, au XV^e siècle, les registres de l'hôpital du Salvatore attestent de nombreux contrats passés avec des médecins « diplômés » comme avec des chirurgiens modestes³⁴, et montrent qu'à ce personnel sanitaire s'ajoutait l'épicier-pharmacien qui parfois étendait son travail dans le champ médical³⁵. En période d'épidémie, selon Irma Naso, certains s'introduisaient dans les maisons des malades « more medicorum »³⁶: outre les conseils médicaux qu'ils prodiguaient (le cas du Catalan Bernat des Pujol, de Manresa, dont Michael McVaugh a étudié le livre de recettes composé vers 1347, suggère que les malades préféraient lui demander conseil plutôt que de chercher l'aide d'un médecin, plus coûteux³⁷), tout porte en effet à croire qu'ils furent amenés à exécuter de plus en plus souvent des gestes réservés aux médecins, comme prendre le pouls et inspecter les urines. Faut-il y voir une transgression ou une simple adaptation à la situation, différente selon les lieux ?

Ce qui était surtout interdit, c'était l'accord entre médecin et apothicaire pour vendre certains remèdes et diviser les gains³⁸, ces arrangements portant en germe des risques de fraude. Appelée *societas* dans les textes latins, ce « compérage » fut très tôt dans la ligne de mire : à Arles, des

³² Sur la chronologie de la réglementation du métier, voir D. Jacquart, *La médecine médiévale...*, p. 306-308.

³³ I. Naso, « Les hommes et les épidémies dans l'Italie de la fin du Moyen Age : les réactions et les moyens de défense entre peur et méfiance », dans *Maladies et société (XII^e-XVIII^e s.)*, Actes du colloque de Bielefeld, novembre 1986, éd. N. Bulst et R. Delort, Paris, 1989, p. 307-326.

³⁴ A. Esposito, « Accueil et assistance à Rome », *Médiévales*, 40, printemps 2001, *Rome des jubilé*s, p. 38.

³⁵ ASR, Ospedale del Salvatore, reg. 28, f. 71v, cité *ibidem*. Même phénomène à Sienne, à l'hôpital Santa Maria ; voir *Statuto dello Spedale di S. Maria di Siena*, LXIX-LXXI, dans *Statuti senesi*, vol. III, p. 71-73, cité par J. Agrimi, C. Crisciani, *Malato, medico e medicina nel Medioevo*, Turin, 1980, p. 118.

³⁶ I. Naso, *Medici e strutture sanitarie nella società tardo-médiévale...*, p. 143.

³⁷ M. McVaugh, « Le coût de la pratique et l'accès aux soins au XIV^e siècle : l'exemple de la ville catalane de Manresa », *Médiévales*, 46, printemps 2004, *Ethique et pratiques médicales*, p. 45-54.

³⁸ Voir par exemple les Statuts de la commune de Parme de 1347, incriminant des praticiens « poussant à la consommation » : « dolus et machinatio propter lucrum plerumque committitur in medicinis non necessariis aegrotantibus exhibendis » (cité par R. Ciasca, *L'arte dei medici e speziali...*, p. 314, n. 4).

statuts rédigés entre 1162 et 1202 les prohibent³⁹, et en 1224, lorsqu'il fonda l'université de Naples, Frédéric II interdit aux médecins de tenir pharmacie pour leur compte ou de s'associer avec un préparateur⁴⁰.

Mais les très nombreuses réitérations de cet interdit suggèrent que cette contiguïté entre apothicaires et médecins, immortalisée par certaines images⁴¹, n'était guère respectée. A Venise ce principe est affirmé en 1258, puis à nouveau en 1442 et 1480 ; à Pise, cette règle adoptée en 1305 est reformulée en 1321, ce qui n'empêche pas d'y rencontrer de telles « sociétés » à la fin du XIV^e siècle⁴² ; à Viterbe, en 1480, Sixte IV dut intervenir pour interdire tout *pacta vel societatem* entre les deux catégories⁴³, et quelques années plus tard, en 1509, quand sont rédigés de nouveaux statuts, l'argument est repris⁴⁴. Pour empêcher ces alliances lucratives et occultes, certaines autorités agitèrent la menace de punitions lourdes, comme en Sardaigne⁴⁵, tandis que d'autres, comme à Viterbe, recouraient à l'intimidation en encourageant la dénonciation⁴⁶.

Il en allait différemment ailleurs, comme à Florence, où un Art unissant médecins et apothicaires, l'*Arte dei medici e speziali*, avait été fondé en 1266, reconnu comme l'un des sept Arts majeurs en 1293, et doté en 1314 de statuts qui entérinaient ces arrangements⁴⁷, autorisant les apothicaires à

³⁹ Voir F. Prevet, *Les statuts et règlements des apothicaires*, t. 5, Paris, 1950, 1215 (cité par J.-P. Bénézet, « Pratiques médicales foraines : Arles au carrefour d'influence des écoles médicales de Montpellier et d'Avignon à la fin du Moyen Age », dans D. Le Blévec, dir., *L'université de médecine de Montpellier et son rayonnement (XIII-XV^e s.)*, Actes du colloque international de Montpellier, 17-19 mai 2001, Turnhout, 2004, p. 51-61, p. 57).

⁴⁰ Cf. *Constitutiones regni utriusque Siciliae*, lib. II, tit. 46 : « medicus non contrahat societatem cum confectionariis... nec ipse etiam habebit propriam stationem ».

⁴¹ Par exemple au fol. 492r du ms. Bologna, Biblioteca Universitaria, 2197 (*Canon* d'Avicenne en hébreu), reproduit dans N. Siraisi, *Medieval and Early Renaissance Medicine...*, p. 30.

⁴² R. Ciasca, *L'arte dei medici e speziali...*, p. 313. Voir aussi les statuts des apothicaires de Crémone établis en 1388 : « item quod non sit aliqua persona exercens artem predictam que audeat nec presumat societatem facere vel stationem facere speciarie, aut se sociari cum aliquo medico fisico, etc. » (*Statuta speciariorum civitatis Cremonae*, dans *Supplemento alla pubblicazione trimestriale dell'A.I.S.F.*, « Atti e Memorie dell'Accademia Italiana di Storia della Farmacia », n° 3, anno X, dicembre 1993, p. 1-19, p. 6).

⁴³ A. Carosi, R. Luzi, Cl. Mancini, et alii, *Speziali e spezierie a Viterbo nel '400*, Viterbe [1988], p. 17.

⁴⁴ *Ibidem*, p. 184 et 221 : « quod nullus de arte predicta, vel in dicta arte iuratus audeat vel presumat dare aliquod salarium saltim vel aliquam provisionem alicui medico civitatis Viterbii, nec etiam forensi ».

⁴⁵ Cf. F. Albergoni, « Un'interessante norma statutaria della Repubblica sassarese (XIII s.) sull'esercizio in città della professione di farmacista », *Il Farmacista Italiano*, 4 (1936), p. 691 ss, cité par I. Ait, *Tra Scienza e mercato, Gli speziali a Roma nel tardo Medioevo*, Rome, 1996, p. 29.

⁴⁶ A. Carosi et alii, *Speziali e spezierie a Viterbo...*, p. 221 : « et quod predicta salaria vel provisiones vel premium in occulto dantur et lucida veritas probative sciri non potest, statuimus et ordinamus quod in casibus supradictis, sufficiat unus testis fide dignus ».

⁴⁷ *Statuti dell'arte dei medici e speziali*, éd. R. Ciasca, Florence, 1922, p. 320-321. Voir K. Park, *Doctors and Medicine in Early Renaissance Florence*, Princeton, 1985, p. 29.

avoir dans leur boutique des médecins pour soigner les malades⁴⁸. La boutique de l'apothicaire, volontiers représentée par les artistes⁴⁹, apparaît déjà en soi, en Italie en particulier, comme le principal centre pour la pratique médicale de la communauté⁵⁰ : c'est là qu'on se fournit en médicaments ou en conseils et qu'on se procure l'urinal. Mais c'est aussi un des lieux où était examinée l'urine : en 1491, par exemple, le médecin de la communauté de Racconigi, dans le Piémont, devait « se rendre chaque jour dans chaque boutique d'apothicaire, où l'on apportait les urines »⁵¹, et à Pise, les statuts des apothicaires précisent qu'il n'était permis de se tenir dans la boutique du *speziale* qu'au médecin chargé chaque jour « de voir et de juger une ou des urines »⁵². En outre, à Florence et dans sa région, ces *spezerie* pouvaient être gérées par des médecins qui y recevaient les patients, comme s'en font l'écho le *Décameron* de Boccace⁵³, le *Trecentonovelle* de Sacchetti⁵⁴, et surtout les *Ricordanze* du médecin lucquois Jacopo Coluccino (†1419)⁵⁵. En Toscane et surtout à Florence, virtuellement, chaque médecin était donc financièrement lié à un apothicaire⁵⁶. Et ce modèle s'exportait, si l'on en croit la correspondance du Toscan Naddino, montrant comment le marchand d'épices-apothicaire Iacopo del Nero se vantait de pouvoir inciter ses clients à devenir les patients de Naddino.⁵⁷ Semblables alliances avaient cours au grand jour également à Sienne, Bologne ou Ferrare, ou encore à Venise au XIV^e siècle⁵⁸. En différents lieux d'Italie, les médecins pouvaient donc s'attacher les services des apothicaires, et vice versa, à condition que, dans un cas comme dans l'autre, ils aient prêté serment à l'Art et se soient acquittés de leurs impôts et obligations.

⁴⁸ *Statuto*, 1314, rubr. 45 : « spetiarii habentes vel non habentes medicos in apotheca » (cité par R. Ciasca, *L'arte dei medici e speziali*..., p. 313).

⁴⁹ Voir en particulier une fresque du château d'Issogne, dans le Val d'Aoste, peinte entre 1488 et 1495 et reproduite dans A. et C. Frugoni, *Storia di un giorno in una città medievale*..., p. 112 (fig. 87).

⁵⁰ K. Park, « Medicine and Society in Medieval Europe, 500-1500 », dans *Medicine in Society : Historical Essays*, éd. A. Wear, Cambridge, 1992, p. 59-90, p. 83.

⁵¹ « singulis diebus accedere ad omnes et singulas apothecas... ubi portabantur urine » (cité dans I. Naso, *Medici e strutture sanitarie nella società tardo-medievale*..., p. 36).

⁵² Cité par R. Ciasca, *L'arte dei medici*..., p. 314-315, n. 4.

⁵³ Voir *Décameron*, Neuvième journée, Troisième nouvelle, trad. V. Branca, Paris, 1953, p. 769 ; voir aussi la *novella* 9 de la Huitième journée, *ibid.*, p. 720.

⁵⁴ Voir par exemple Franco Sacchetti, *Il Trecentonovelle*, éd. V. Marucci, Rome, 1996, Novella 155, p. 499.

⁵⁵ K. Park, *Doctors and Medicine in Early Renaissance Florence*..., p. 83. Cf. A. Chiappelli, « Maestro Jacopo Coluccino da Lucca medico e il giornale delle sue Ricordanze (1361-1402) », *Rivista di storia delle scienze mediche e naturali*, IV, 1922, p. 121-133.

⁵⁶ K. Park, *Doctors and Medicine in Early Renaissance Florence*..., p. 110.

⁵⁷ J. Hayez, « *Veramente io spero farci bene*... » : expérience de migrant et pratique de l'amitié... », p. 426 ; voir aussi p. 431.

⁵⁸ Cf. B. Cecchetti, *Per la storia della medicina a Venezia*, Venise, 1886, p. 11.

On a parlé beaucoup de l'Italie, mais ces associations sont attestées également dans les états de la couronne d'Aragon : à Castellón par exemple, l'apothicaire Bernat de Llampas, établi en ce lieu depuis 1294, travailla en relation avec le médecin local, à qui il promit d'envoyer tous ses clients⁵⁹. Quant à l'Angleterre, les *Contes de Canterbury* de Geoffrey Chaucer, avec la figure du médecin « qui faisait gagner les apothicaires et que les apothicaires faisaient gagner », "*ech of hem made oother for to wyne*", suggèrent que la complémentarité entre médecins et apothicaires y était devenue « la norme » au XIV^e siècle⁶⁰: sans médecine savante, pas d'apothicaire. En revanche, si l'on se tourne pour finir vers les terres d'Empire, on y constate que parfois, le mélange des genres était une nécessité due au manque de praticiens. La ville hanséatique de Soest, par exemple, bien que riche et peuplée, manqua cruellement de personnel médical entre XIV^e et XVI^e siècle, et c'est souvent le même personnage qui assurait soins médicaux et apothicairerie⁶¹. Quant à la ville de Wimpfen, elle n'avait pas encore d'officine au début du XV^e siècle, si l'on en croit le Régime pour temps de peste adressé par le médecin de Heidelberg Gerhard von Honhenkirchen (†1448) au chanoine Dietrich von Gießen: si Gerhard mentionne l'*apotheca* de Heidelberg (« *electuarium liberantis, quod habetur Heidelberge in apotheca* »⁶²), c'est que Wimpfen n'en disposait pas⁶³.

Là où des apothicaires existaient, différents textes montrent qu'on tenta très tôt de borner leur domaine d'action et qu'on leur interdit notamment de se mêler d'uroscopie. Ils ne pouvaient par exemple ni soigner les blessés ni donner de « *medicinam solutivam* » sans le consentement des médecins⁶⁴. L'interdiction est répétée par divers statuts, par exemple ceux du

⁵⁹ Voir M. McVaugh, *Medicine before the plague: practitioners and their patients in the Crown of Aragon, 1285-1345*, Cambridge, 1993, p. 94.

⁶⁰ Voir par exemple L. T. Baird, « The Physician's « Uryns and Jurdones » : Urine and Uroscopy in Medieval Medicine and Literature », *Fifteenth-Century Studies*, 2, 1979, p. 1-8, p. 6.

⁶¹ K. P. Jankrift, *Krankheit und Heilkunde im Mittelalter*, Darmstadt, 2003, p. 63.

⁶² Sur ce traité conservé dans le ms. Darmstadt, Hessische Landes- und Hochschulbibliothek, 397, voir M. F. Maitz, H. Staub, G. Keil, « Gerhard Hohenkirches lateinischer Pesttraktat », *Bibliothek und Wissenschaft*, 32, 1999, p. 32-49, ici p. 45.

⁶³ *Ibidem*, p. 37.

⁶⁴ L'*apothecarius* ne pouvait « *medicare vel medicinam aliquam alicui dare vel potionem sine consilio medici* » (cité par R. Ciasca, *L'arte dei medici e speziali...*, p. 316 n. 6). Voir notamment G. Monticcolo, *I capitoli delle arti Veneziane*, Rome, 1896, et C. Foucard, *Lo statuto dei medici e degli speziali a Venezia scritto nell'anno 1258*, Venise, 1859. Voir aussi *Die Konstitutionen Friedrichs II. für das Königsreich Sizilien*, II, 47, éd. W. Stürner, Hanovre, 1996, p. 415 : « *conficientes etiam medicinas sacramento corporaliter prestito volumus obligari, ut ipsas fideliter iuxta artis et hominum qualitates in presentia juratorum conficiant* ».

collège des médecins de Milan⁶⁵, et c'est ce que redit au XV^e siècle le médecin Gabriele Zerbi dans son chapitre « de modo se habendi medici erga aromatarium », « de la manière dont doit se comporter le médecin vis-à-vis de l'apothicaire »⁶⁶.

L'article 11 des statuts vénitiens de 1258 précisait que l'apothicaire ne devait pas non plus « prononcer de jugement sur une urine quelconque sans le consentement d'un médecin »⁶⁷, et les textes répétant cette interdiction sont légion, en Italie ou ailleurs. Ainsi à Sienne, le *Breve degli speziali* stipule « Che nisuno spetiale possi ne vedere orina, ne dare medicina »⁶⁸, et réitère l'interdiction quelques pages plus loin, en soulignant que nul apothicaire ne doit se mêler de pratique médicale sous peine d'amende⁶⁹. Et à l'instar de statuts antérieurs, français ou italiens, les statuts des apothicaires de Ratisbonne leur interdisent également de juger les urines⁷⁰. Faut-il lire ces interdits comme l'expression d'une peur fantasmatique des médecins crispés sur leur domaine réservé, ou comme la trace de conflits effectifs entre médecins et apothicaires autour du diagnostic⁷¹? Qu'un apothicaire se soit mêlé d'uroscopie est en tout cas attesté de manière positive en Catalogne, où l'accord passé entre Bernat Lampaies et la ville de Castellón en 1323 stipulait que, « aussi longtemps qu'il y résiderait, il regarderait et jugerait loyalement les urines qu'on lui apporterait ».⁷²

Mais, le cas échant, d'où les apothicaires tiraient-ils leurs compétences en ce domaine ? En Italie, certains furent de vrais lettrés, tel le Lucquois Giovanni Sercambi (1348-1424) ou le Florentin Matteo Palmieri (1406-

⁶⁵ A. Bottero, « I più antichi statuti del collegio dei medici a Milano », *Archivio Storico Lombardo*, 70, 1943, p. 72-112, p. 89.

⁶⁶ *Opus perutile de cautelis medicorum...*, Venise, 1522, f. 27rb : « prestat medico si medicinam solutivam ordinat vel opiatam, ut ipse presens adsit, et intersit ».

⁶⁷ Traduit dans R. Ciasca, *L'arte dei medici e speziali...*, p. 209-211, p. 211 : « Non permetterò che alcun speziale osi medicare o dare alcuna medicina o pozione a taluno, o pronunciare giudizio su qualsiasi orina, senza il consiglio del medico ».

⁶⁸ *Statuti volgari senesi*, vol. 1, *Breve degli speziali (1356-1542)*, éd. G. Cecchini, G. Prunai, Sienne, 1942, p. 5.

⁶⁹ *Statuti volgari senesi...*, p. 35 : « A di 21 di genaio 1380 si prese nella generale racholta nella bottiga del camarlengo, che neuno speziale o vero sotoposto all'arte della speziaria possa o vero presuma dare alchuna medicina o vero siroppo o vedere niun segno o vero orina, né fare niuno altro atto che se partengha in arte di medichare o vero praticia di medicina, alla pena di VII soldi per ciascheuna volta contradio facesse detto precetto. Ch'eso no possa fare ne fare fare di suo chapo senza consiglio e deliberazione del medicho ».

⁷⁰ Cité par F. von Zglinicki, *Die Uroskopie in der bildenden Kunst...*, p. 7.

⁷¹ Voir aussi à ce sujet J.-P. Bénézet, *Pharmacie et médicament...*, p. 247.

⁷² « Quamdiu residenciam fecero in villa Castellonis bene et legaliter pro posse meo videbo et iudicabo omnes urinas que mihi apportabuntur » Voir M. McVaugh, *Medicine before the plague...*, p. 94.

1475), mais tous n'ont pas laissé une œuvre, loin de là⁷³. Or l'enjeu lié au bagage culturel et linguistique des apothicaires était double : il en allait de la santé publique, mais aussi de la renommée d'autres membres du milieu médical. Car si le médecin était le premier moteur des affaires de l'apothicaire, ce dernier pouvait aussi exercer une influence sur la réputation du praticien — le plus souvent un médecin, parfois un chirurgien comme le montre, en 1453, à Munich, le cas de l'apothicaire Niclas d'Augsbourg recommandant le chirurgien Ulrich Prunning⁷⁴.

C'est ainsi qu'au milieu du XV^e siècle, Saladin d'Ascoli, archiatre du prince de Tarante, composa à l'intention de ce corps de métier son *Compendium aromatariorum*⁷⁵. Saladin était soucieux des risques que faisait courir aux plus célèbres médecins l'impéritie des apothicaires, en faisant rejaillir sur ces derniers infamie et opprobre⁷⁶, et l'on a de fait des témoignages sur ce genre de situations, y compris dans la France du Nord : en 1496, le médecin dieppois Richard Nicolai écrivit à un maître parisien pour obtenir l'appui de la faculté contre un apothicaire, au prétexte que ce dernier l'avait diffamé, pour avoir ordonné à un catarrheux des pilules d'arsenic en fumigations⁷⁷. Pour remédier à l'ignorance mère de calomnie, Saladin se montra donc exigeant quant aux lectures des apothicaires, et prescrivit le *Canon* d'Avicenne, dont les livres 2 et 5 traitent de pharmacopée, le *Livre des médecines simples* de Sérapion, le *Liber Servitoris* d'Albucasis, la *Clé de la guérison* de Simon de Gênes, le *Grabadin* et la *Consolation* de Mésué, et enfin l'*Antidotaire Nicolas*⁷⁸.

Les statuts du collège des médecins de Milan, par exemple, datant de 1396 mais peut-être repris de statuts antérieurs, avaient été rédigés pour que les citoyens demeurent « indemnes des erreurs des empiriques et des fraudes des apothicaires »⁷⁹, et stipulaient que ces derniers devaient avoir au moins cinq livres : Mésué, Nicolas, le livre de recettes magistrales approuvées par le collège, les *Synonymes* de Simon de Gênes et le « Strinctor » des recettes

⁷³ Pour de plus amples développements, on me permettra de renvoyer à L. Moulinier-Brogi, « Médecins et apothicaires dans l'Italie médiévale. Quelques aspects de leurs relations », dans *Pharmacopoles et apothicaires. Les « pharmaciens » de l'Antiquité au Grand Siècle*, études réunies par F. Collard et E. Samama, Paris, 2006, p. 119-134.

⁷⁴ K. P. Jankrift, *Krankheit und Heilkunde im Mittelalter*, Darmstadt, 2003, p. 72-74.

⁷⁵ E. Wickersheimer, *Dictionnaire biographique des médecins...*, p. 726.

⁷⁶ « Quia solet aromatariorum ignorantia, eorumque imperitia famosissimos doctores, ac doctissimos medicos ad infamiam et vilipendium, cum magno etiam periculo sepiissime trahere atque perducere » (cité par I. Ait, *Tra Scienza e mercato...*, p. 96).

⁷⁷ E. Wickersheimer, *Dictionnaire...*, p. 702.

⁷⁸ D. Jacquart, F. Micheau, *La médecine arabe et l'Occident médiéval...*, p. 213.

⁷⁹ « Ab erroribus empiricorum, idiotarum, apothecariorumque fraudibus illesos permanere » (cité par A. Bottero, « I piu antichi statuti del collegio dei medici a Milano... », p. 75).

médicinales⁸⁰. Le *Compendium* de Saladin va donc plus loin. Ce faisant, il ouvrait une voie qu'emprunte à la fin du XV^e siècle le *Ricettario fiorentino*, un ouvrage collectif qui recommandait aux apothicaires peu ou prou les mêmes lectures⁸¹, en y ajoutant le *Liber pandectarum medicinae* de Mattheus Silvaticus (†v. 1342)⁸². Enfin, outre cet ouvrage collectif par lequel l'Italie faisait figure de précurseur⁸³, ce pays vit fleurir trois œuvres destinées à cette profession : Giovanni Giacomo Manlio del Bosco, apothicaire d'Alessandria, fit paraître en 1494 son *Luminare majus*, dérivé de l'œuvre de Mesué, la même année le médecin Quiricus de Augustis publia son *Lumen Apothecariorum*, et en 1496, l'apothicaire Paolo Suardi donna son *Thesaurus Aromatariorum*.

La situation italienne tranche donc avec ce que l'on sait du métier à Paris, où la Faculté de médecine avait fixé le canon des deux professions de pharmacie que l'on y distinguait alors, apothicaires et herboristes : aux premiers revenait l'*Antidotaire* de Nicolas corrigé et une liste officielle de *Quid pro quo* ; aux seconds, un recueil de *Synonyma* et le *Circa instans* composé par Platearius à la fin du XII^e siècle. En d'autres termes, comme l'a souligné Danielle Jacquart, alors que les médecins préféraient désormais à l'*Antidotaire* Nicolas d'autres textes, tel les œuvres du Pseudo-Mésué, la Faculté de médecine cantonnait les « pharmaciens » à des références un peu dépassées, entre autres par souci de garder une position dominante en matière de savoir⁸⁴.

En tout état de cause, les apothicaires, malgré les prohibitions, empiétèrent sur le domaine réservé du médecin en se mêlant d'interpréter les urines, et furent même explicitement encouragés à le faire par un des ouvrages nés à leur intention ; le dernier chapitre du *Thesaurus aromatariorum* n'enseignait-il pas les éléments les plus simples de l'analyse des urines⁸⁵ ? Avec ce chapitre, manifestement, Suardi entérinait une pratique et cherchait à parachever la reconnaissance du rôle médical de l'apothicaire en

⁸⁰ A. Bottero, « I piu antichi statuti del collegio dei medici a Milano... », p. 88.

⁸¹ « Uno semplicista chome è Symon Genovese, Le pandette, Avicenna e li semplici suoi, e così Lalmansore, El quarto del Servitore, Lo anthidotario di Mesue, L'anthidotario di Nicholao, A fine che possa eleggiere, cogliere, preparare, conservare e comporre con diligentia tutte le ricette » (cité par A. Corvi, « Le biblioteche delle spezierie del 700 », *Atti e Memorie dell' A.I.S.F.*, anno XI, n° 1, aprile 1994, p. 33-60, p. 33-34).

⁸² Sur cette œuvre, voir récemment C. Bottiglieri, « Appunti per un'edizione critica del *Liber pandectarum* di Matteo Silvatico », dans *La scuola medica salernitana, Gli autori e i testi*, dir. D. Jacquart, A. Paravicini Bagliani..., p. 31-58.

⁸³ J.-P. Bénézet, *Pharmacie et médicament...*, p. 98.

⁸⁴ *Ibidem*. Voir aussi sur ce sujet D. Jacquart, « Médecine et pharmacie à Paris au XIII^e siècle », dans Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, *Comptes rendus des séances de l'année 2006, avril-juin*, p. 999-1029, en particulier p. 1026-1027.

⁸⁵ P. Suardi *Thesaurus Aromatariorum...*, fol. XXXV : « Sequuntur nobilissima documenta urinarum ad cognoscendum utilitates nature hominum et mulierum ».

fournissant les fondements théoriques qui manquaient peut-être à son action dans ce domaine⁸⁶. L'auteur n'ignore pas que le toucher du poulx et l'interrogatoire du patient sont également des clés du diagnostic ; mais il en dit très peu de chose, et les place respectivement en seconde et troisième position après l'examen des urines⁸⁷. Rien ne manque de fait, dans son chapitre, des connaissances à posséder pour un examen correct et complet, l'auteur abordant entre autres des thèmes-clé comme l'urine signe de mort, ou le motif, gage de clientèle, des urines respectives des vierges et des femmes déflorées, et surtout des signes de grossesse⁸⁸.

Camille Vieillard considérait que les apothicaires s'étaient mis à imiter les médecins dans le domaine de l'uroscopie à partir du XVI^e siècle⁸⁹, mais il est donc probable qu'ils l'aient fait plus tôt, avant même que la peste ne déferle en Occident. On connaît par ailleurs certaines bibliothèques d'apothicaires qui comportaient des ouvrages allant au-delà des compétences attendues d'eux⁹⁰. Certains possédaient notamment les traités d'Isaac Israeli, *De dietis universalibus*, *De urinis*, et *De febribus*, qui faisaient partie des lectures au programme des facultés de médecine⁹¹, et l'on peut lire dans la possession de ces livres l'importance que revêtait la culture universitaire pour quelques apothicaires⁹². Si l'on tente de caractériser l'évolution de la culture des apothicaires entre le XIII^e siècle et la fin du Moyen Age, tout se passe comme si, après une première phase, limitée à la possession d'ouvrages professionnels⁹³, leur horizon culturel s'était élargi, et qu'aux formulaires de pharmacie étaient venus s'ajouter les livres de médecine, y compris spécialisés

⁸⁶ Sur tout ceci, voir A. Corvi, « La farmacia e le sue origini in Italia », *Atti e Memorie dell'Accademia Italiana di Storia della Farmacia (A.I.S.F.)*, anno X, n° 1, aprile 1993, p. 5-20, p. 13.

⁸⁷ P. Suardi *Thesaurus Aromatariorum...*, fol. XXXV : « ex quibus urinis agnoscuntur infirmitates corporum. Secundarie cognoscuntur per tactum pulsus. Tertio per auditum persone patientis ».

⁸⁸ *Ibidem*, fol. XXXVI : « urina puelle non pollute est multum lucida et clara subtilis, prout crocea, urina femine corrupte semper est turbida et nunquam bene clara nec lucida [...] Urina femine pregnantis habet ista signa per que potest videri et cognosci quando est grvida an ne [...] ».

⁸⁹ C. Vieillard, *L'urologie et les médecins urologues...*, p. 24.

⁹⁰ J.-P. Bénézet, *Pharmacie et médicament...*, p. 113.

⁹¹ Par exemple au programme de la licence à Paris depuis les années 1270-1274 ; voir D. Jacquart, F. Micheau, *La médecine arabe et l'Occident médiéval...*, p. 172.

⁹² Voir par exemple les deux Majorquins étudiés par J. N. Hillgarth (*Readers and Books in Majorca 1229-1550*, Paris, 1991, 2 vols, vol. 2, p. 508-510, et p. 633-635), ou le Provençal J. Raynier, dont l'inventaire fut établi à Aix en 1472 (J.-P. Bénézet, *Pharmacie et médicament...*, p. 407 [inventaire édité dans sa thèse]).

⁹³ Ainsi, d'après l'inventaire établi le 2 octobre 1227, Enrico della Torre, l'un des premiers *speziali* cités avec une boutique, laissait une vingtaine de produits, des récipients et balances et un *Antidotarium* ; voir G. C. Bergaglio, « Medici e speziali in Atti dei Notai Liguri e in altri Cartolari dei secoli XII e XIII », *Atti e Memorie dell' A.I.S.F.*, anno IX, n° 1, aprile 1992, p. 41-45, p. 44.

ou emblématiques du savoir universitaire, sous l'effet de la curiosité intellectuelle mais peut-être aussi de l'envie de rompre avec la passivité de l'exécutant subissant la tutelle du médecin.

L'urine aux mains des empiriques

Voilà pour quelques éléments de l'histoire de la promotion, ou de l'auto-promotion, de ces apothicaires qui, tout en s'affirmant dans l'économie urbaine en tant que marchands⁹⁴, parvinrent aussi, en s'appropriant un savoir et un savoir-faire réservés, à accentuer leur rôle dans le domaine sanitaire en certains lieux, principalement l'Italie mais aussi les Etats de la couronne d'Aragon ou l'Empire. Quittons à présent ce monde de concurrents autorisés, pour observer comment la pratique emblématique de l'examen des urines suscita curiosité et imitation de la part de thérapeutes dénués de légitimité ou de reconnaissance officielle. Dans cette catégorie de praticiens qualifiés le plus souvent d'empiriques par leurs détracteurs, les femmes vont retenir notre attention, bien qu'il n'entre pas dans nos intentions d'écrire un pan de l'histoire de la médecine au féminin⁹⁵.

On reconnaissait aux femmes un certain savoir biologique, la maîtrise des soins à apporter au corps pour la transmission de la vie et la conservation de la beauté ou de la santé : le soin du corps féminin était une compétence qu'on leur laissait volontiers, et c'est à cette idée d'un domaine réservé qu'en appela finement la fameuse empirique Jacqueline Félicie de Almania, poursuivie par la faculté de médecine de Paris en 1322 : pour justifier les soins qu'elle avait prodigués à des patientes, elle allègua qu'il valait mieux qu'une femme expérimentée visite une malade plutôt qu'un homme, car "l'homme doit se tenir à l'écart des secrets des femmes"⁹⁶.

⁹⁴ J.-P. Bénézet, notamment, les définit comme « interface entre composante médicale et monde marchand » (*Pharmacie et médicament...*, p. 691).

⁹⁵ Pour le domaine français, nous renverrons le lecteur à D. Jacquart, *Le milieu médical...*, p. 47 et suivantes et à L. Garrigues, "Les professions médicales à Paris au début du XV^e siècle. Praticiens en procès au Parlement", *B. E. C.*, 156 (1998/2), p. 317-367 ; on verra aussi G. Dumas, « Les femmes et les pratiques de la santé dans le registre des plaidoiries du Parlement de Paris, 1364-1427 », *Bulletin canadien d'histoire de la médecine*, juillet-août 1996, p. 3-27. Hors de ce cadre, on verra J. F. Benton, "Trotula, Women's problems and the professionalization of medicine in the Middle Ages", *Bulletin of the History of Medicine*, vol. 59, 1985, p. 30-53, et différents travaux de M. H. Green, notamment les essais rassemblés dans *Women's Health Care in the Medieval West, texts and contexts*, Ashgate, 2000, et tout récemment *Making Women's Medicine Masculine. The Rise of Male Authority in Pre-Modern Gynaecology*, Oxford, 2008.

⁹⁶ « Melius est et honestius et par quod mulier sagax et experta in arte visitet mulierem infirmam, videatque et inquirat secreta nature et abscondita ejus quam homo... » (cité par J. Shatzmiller, « Femmes médecins au Moyen Âge : témoignages sur leurs pratiques (1250-1350) », dans *Histoire et société : Le couple, l'ami et le prochain, Mélanges offerts à Georges Duby*, Aix-en-Provence, 1992, p. 167-175, p. 168). Voir aussi E. Wickerhseimer, *Dictionnaire...*, p. 317, D. Jacquart, *Supplément...*, p. 127, et P. Kibre, « The Faculty of Medicine at Paris... ».

La culture médicale des femmes ne se limitait pourtant pas au domaine gynécologique. Différents documents (procès, contrats "de guérison", actes notariaux, etc.) font connaître des femmes ayant exercé la médecine entre XIII^e et XV^e siècle, en particulier dans les pays d'Europe du Sud (Italie, Provence, Espagne). Dans ces régions, elles accédaient en outre à une reconnaissance officielle de leurs compétences : les autorités créèrent des modalités spécifiques pour qu'elles puissent recevoir une formation leur permettant d'exercer, dotées de titres (*magistra, medica*, etc.) obtenus après des examens⁹⁷.

Une telle autorisation était certes souvent partielle ou soumise à conditions, et il faut évoquer ici la question de la spécialisation de la médecine. Entre la fin du XIII^e et début du XIV^e siècle, en effet, différentes catégories de médecins commencèrent à être distinguées⁹⁸. Or, contrairement à notre époque, plus le médecin était d'élite, plus il était généraliste : la spécialisation dans certaines branches, comme les hernies, les soins des yeux ou l'obstétrique, était signe de statut inférieur⁹⁹. Et significativement, on trouve parmi les femmes médecins beaucoup de « spécialistes », de femmes autorisées à pratiquer une médecine partielle, telles cette Margarita di Napoli censée offrir ses soins en cas de « blessures et tumeurs dangereuses aux mamelles ou à la matrice » ou cette Claricia di Durissio, à Foggia, qui ne devait en principe soigner que des yeux féminins¹⁰⁰. On retiendra en tout cas que dans certaines régions, notamment le royaume de Naples, des femmes qui, en tant que telles, ne pouvaient fréquenter les universités, se virent décerner des diplômes reconnaissant officiellement leur savoir.

En France en revanche, les femmes ne connurent aucune légitimation de ce type et il n'y a guère qu'une vingtaine de noms apparaissant dans la documentation sans mention de poursuites¹⁰¹. Certes, le charlatanisme au féminin ne devait pas manquer ; certaines femmes commirent en outre des actes dangereux, comme les avortements, voire relevant de la sorcellerie¹⁰². Mais plusieurs furent inquiétées moins pour leur impéritie que pour la concurrence qu'elles représentaient : Jeanne la Poqueline, épouse d'un maître barbier qui revendiquait la possibilité de tenir l'ouvroir en l'absence de son époux, se vit ainsi intenter un procès entre 1426 et 1428 par la communauté

⁹⁷ Voir J. Shatzmiller, « Femmes médecins au Moyen Âge... », p. 169.

⁹⁸ Les habilitations partielles n'étaient pas le propre des femmes ; voir à ce sujet J. Shatzmiller, " Soigner le corps souffrant : pratiques médicales au tournant du XIV^e siècle ", dans C. Duhamel-Amado, G. Lobrichon dir., *Georges Duby. L'écriture de l'Histoire*, Bruxelles, 1996, p. 285-292, p. 287-288.

⁹⁹ N. G. Siraisi, *Medieval and Early Renaissance Medicine...*, p. 38.

¹⁰⁰ J. Shatzmiller, « Femmes médecins au Moyen Âge... », p. 171.

¹⁰¹ *Ibidem*, p. 53.

¹⁰² Voir D. Jacquart, *Le milieu médical...*, p. 52.

des barbiers de Paris¹⁰³, et à l'issue du procès ne lui fut reconnu que le droit de s'occuper de rasage et de soins de la chevelure¹⁰⁴. Un peu plus tard, en 1462, Isabelle, femme du barbier Jean Estevenet, fit elle aussi les frais de l'opposition des maîtres du métier lorsque son époux voulut entrer en religion et lui laisser son ouvroir : le procès durait encore en 1464¹⁰⁵. Sous d'autres cieux, songeons aussi aux dispositions concernant le contrôle de la médecine à Valence, connues par les *Furs* de 1329 ; par l'intermédiaire du conseil de la ville, les médecins renforcent leur monopole en ces termes : « Aucune femme ne peut pratiquer la médecine ou administrer des potions, sous peine d'être fouettée d'un bout à l'autre de la ville ; mais elles peuvent s'occuper des petits enfants et des femmes — auxquelles, cependant, elles ne sont pas autorisées à donner des potions »¹⁰⁶. L'opposition des hommes aux femmes en matière de soins médicaux tient donc au contrôle plus ou moins fort qui s'exerçait alors sur la profession ; les bornes posées à la pratique féminine se font nombreuses à partir du XIII^e siècle, à partir du moment où se fixe l'organisation des différentes professions de santé, et un lieu, Paris, fut particulièrement peu ouvert à l'exercice des femmes : si l'on excepte Hersende, qui accompagna Louis IX en Terre sainte, aucune n'est connue pour avoir exercé dans la capitale sans avoir été inquiétée, et certains procès montrent que la pratique féminine semblait purement et simplement inadmissible aux yeux de leurs adversaires¹⁰⁷.

Or la documentation nous met aussi en présence de femmes s'adonnant à l'examen des urines, sans craindre l'exclusive des médecins en matière de diagnostic pourtant relayée par de nombreux textes normatifs. Dans l'état actuel de nos informations, une image est aussi rare que précieuse : dans un recueil médical allemand du troisième quart du XV^e siècle

¹⁰³ Voir à ce sujet L. Garrigues, "Les professions médicales à Paris au début du XV^e siècle... », p. 345.

¹⁰⁴ L. Garrigues, *ibidem*, p. 347. Sur certaines affaires ayant opposé la faculté de médecine à des praticiennes, voir G. Dumas, « Les femmes et les pratiques de la santé... », p. 3-27. Sur l'opposition des deux sexes dans ce domaine au-delà du Moyen Âge, voir A. Kinzelbach, "Crazy women deceive the imprudent man": recognition and defamation of female and male physicians, 1450 to 1700 », *Medizinhistorisches Journal*, 1997, 32(1), p. 29-56.

¹⁰⁵ Voir E. Wickerhseimer, *Dictionnaire...*, p. 397.

¹⁰⁶ Traduit dans D. Nirenberg, *Violence et minorités au Moyen Âge*, trad. fr. Paris, 2001, p. 149 ; voir aussi L. García-Ballester, M. R. McVaugh, A. Rubio-Vela, *Medical Licensing and Learning in Fourteenth-Century Valencia*, Philadelphie, 1989, et L. García-Ballester, *Artifex factivus sanitatis : saberes y ejercicio profesional de la medicina en la Europa pluricultural de la Baja Edad Media*, Grenade, 2004.

¹⁰⁷ D. Jacquart, *Le milieu médical...*, p. 53-54. Voir aussi R. E. Edwards, V. Ziegler, *Matrons and Marginal Women in Medieval Society*, Woodbridge, 1995, notamment L. S. Dixon, « The Curse of Chastity : The Marginalization of Women in Medieval Art and Medicine », p. 49-74.

(aujourd'hui New York, Pierpont Morgan Library, ms. M. 900¹⁰⁸), au f. 119r, une image représente une femme brandissant un urinal dans sa main droite ; elle est censée personnifier la médecine, un peu comme dans le poème de Baudri de Bourgueil¹⁰⁹, mais on peut y lire une allusion au fait que l'art médical au féminin ne se limitait pas à l'accouchement, loin de là, et embrassait même la sémiologie¹¹⁰.

Des textes attestent en tout cas que des femmes se mêlèrent de lire dans « l'eau du corps ». Au XV^e siècle, le médecin parisien Jacques Despars rapporte ainsi les méfaits commis par une *dolosissima anus* de Tournai, qui prétendait savoir au moyen de l'inspection des urines jeter les sorts et en libérer¹¹¹ — mais encore ne s'agissait-il là apparemment que d'une récupération magique des potentialités divinatoires de l'uroscopie. Plus intéressant pour notre propos est le cas de Jacqueline Félicie, contre qui la Faculté de médecine de Paris entama en 1322 des poursuites qui ont été abondamment commentées¹¹² : elle fut accusée non seulement d'intervenir en chirurgien¹¹³, mais de se comporter aussi en médecin, de mirer les urines, de prendre le pouls¹¹⁴.

Peu de temps avant, en Catalogne, le cas de Na Gueraula Codines, de Subirats, née vers 1260 et encore en vie en 1330, a de quoi nous retenir. Elle se mêlait en effet elle aussi de médecine, et son point fort semble avoir été le jugement des urines : les malades venaient la voir en masse, « specialiter pro

¹⁰⁸ Sur ce manuscrit transmettant le *Deutscher Macer* dans lequel a été récemment reconnu le codex Wernigerode, Gräfl. Stolbergische Bibl. Zb 6, voir B. Schnell, W. Crossgrove, éd., *Der deutsche 'Macer'. Vulgatafassung mit einem Abdruck des lateinischen Macer Floridus 'De viribus herbarum'*, Tübingen, 2003, p. 136 et 194 ss.

¹⁰⁹ Cf. Baudri de Bourgueil, « A la comtesse Adèle », dans *Poèmes*, tome 2, éd., trad. et comm. J.-Y. Tilliette, Paris, 2002, v. 1271-1272, p. 40 : « Haec explorabat admoto pollice pulsum/Siue per urinam nosse malum poterat ».

¹¹⁰ N. G. Siraisi, *Medieval and Early Renaissance Medicine...*, p. 28.

¹¹¹ D. Jacquart, *La médecine médiévale...*, p. 438. Voir aussi Ead., « Le regard d'un médecin sur son temps : Jacques Despars (1380 ?-1458) », rééd. dans Ead., *La science médicale occidentale entre deux renaissances (XII^e-XV^e s.)*, Londres, 1997, XIV.

¹¹² Voir avant tout P. Kibre, « The Faculty of Medicine at Paris... ».

¹¹³ Des barbières ou chirurgiennes sont pourtant mentionnées en France dès 1200 et l'organisation des métiers n'interdisait pas la pratique des femmes ; mais elle n'était prévue qu'en cas de décès de l'époux, si la veuve ne se remariait pas (D. Jacquart, *Le milieu médical...*, p. 51). *Le livre des métiers* d'Etienne Boileau montre qu'il y avait des femmes chirurgiens à Paris au XIII^e ; et selon Edouard Nicaise, elles ne furent exclues du métier qu'après 1396, date à laquelle furent modifiés les statuts de la communauté des chirurgiens ; voir E. Nicaise, « Chirurgiens et barbiers aux XIII^e et XIV^e siècles », *Bulletin de la Société française d'histoire de la médecine*, 1, 1902, p. 442-462, p. 445 et 452.

¹¹⁴ Voir H. Denifle, E. Châtelain, éd., *Chartularium Universitatis Parisiensis...*, t. II, p. 257.

urinis diiucandis »¹¹⁵, et les autorités s'en émurent. En 1304, l'évêque de Barcelone l'interrogea ainsi sur ses activités:

« il l'interrogea en lui demandant si elle savait quelque chose de l'art de la médecine. Elle dit qu'elle n'en savait rien, si ce n'est qu'elle reconnaissait la maladie des patients dans leur urine. Interrogée sur les signes par lesquels elle savait, elle dit que quand il y a fièvre continue, l'eau [c'est-à-dire l'urine] est de couleur citrine ; que quand c'est une fièvre tierce, l'eau est presque vermeille ; quand c'est une fièvre quarte, après l'accès elle est rouge et après, les signes de maladie n'apparaissent plus dans l'urine ; quand il s'agit d'un apostume, elle est écumeuse et blanche. On lui demanda quels remèdes elle prescrivait dans les cas susdits, et elle dit que pour une fièvre tierce ou continue, elle recommandait le jeûne et l'abstinence ; pour des apostumes, elle dit qu'il y avait là un danger et qu'elle disait aux patients d'aller voir de plus grands médecins, et de même en cas de fièvre quarte. On lui demanda si elle connaissait des médicaments, et elle dit que non »¹¹⁶.

Il lui imposa pénitence, et en 1307, la guérisseuse se serait présentée spontanément pour se soumettre à un nouvel interrogatoire ; elle lui aurait alors révélé entre autres l'origine de son savoir, un médecin étranger du nom de En Bofim arrivé à Villefranche par la mer au moins 30 ans plus tôt, et l'évêque l'autorisa à poursuivre sa pratique, après avoir reçu d'elle le serment qu'elle ne recourrait à nulle incantation ni à nul médicament¹¹⁷. Mais en 1328, au motif qu'elle aurait usé de divinations et de sortilège, elle comparut derechef devant le tribunal de l'évêque¹¹⁸. Puis en 1330, l'archidiacre et vicaire général de Barcelone informa l'inquisiteur, le dominicain Felip Alfonso, que la visite pastorale avait trouvé des signes de « nombreux et graves sortilèges » à charge cette fois non plus seulement de Na Geralda (ou Gueraula) Codines mais aussi d'une autre femme, Na Guillemma Mira, et il les remit entre les mains de l'inquisiteur : « multis et gravibus sortilegiis, inter que sunt quedam que sapiunt heresim manifeste »¹¹⁹. Et c'est sur ce

¹¹⁵ J. Perarnau i Espelt, « Activitas i formulas supersticiosas de guaricio », *Arxiu de Textos Catalans Antics*, 1, 1982, p. 47-78, p. 60-61.

¹¹⁶ *Ibidem*, p. 68 : « interrogata fuit si scit aliquid de arte medicine ; dixit se nichil scire, excepto quod in urina dixit se cognoscere infirmitatem patientis. Interrogata per que signa aqua (sci), dixit quod quando est febris continua, est aqua citrina ; quando est terciana, est quasi vermyla ; quando quartana, post accesionem est quasi rubia post non apparent signa infirmitatis in ea ; quando est apostema, est aqua spumosa et alba. Interrogata cuiusmodi remedia adhibet in predictis, dixit quod in terciana et continua mandat ieiunare et abstinere ; apostematis autem dicit esse periculum et quod vadant ad medicos maiores ; et idem dicit quartanariis. Interrogata si scit aliqua medicamenta, dixit quod non ».

¹¹⁷ *Ibidem*, p. 69-70 ; voir aussi N. G. Siraisi, *Medieval and Early Renaissance Medicine...*, p. 34.

¹¹⁸ J. Perarnau i Espelt, « Activitas i formulas supersticiosas de guaricio »..., p. 72 : « fuerat contra eam denuntiatur quod utebatur, sub velamine medicine, divinationibus et sortilegio ».

¹¹⁹ *Ibidem*, p. 72.

glissement décisif de l'accusation d'exercice illégal de la médecine à celle d'hérésie qu'on perd la trace de la guérisseuse de Subirat. Une autre enquête de l'évêque, menée en 1308 sur une femme du nom de Na Serra Bona de Madona, dont la rumeur disait qu'elle « faisait office de médecin et jugeait les urines » (« utitur officio medici et iudicat urinas »), montre en tout cas que Na Gueraula n'était pas la seule à se mêler de jugement des urines¹²⁰.

De nombreux hommes furent eux aussi accusés d'exercice illicite de la médecine, seuls ou en couple. Mais, manquant délibérément aux principes de la parité, nous nous contenterons d'un seul homme, Jean de Dompreni, un tisserand à qui fut intenté un procès un peu exceptionnel (Paris s'étant vidé de la moitié de sa population entre 1400 et 1420, la Faculté de médecine voulait peut-être aussi récupérer une clientèle raréfiée), mais riche d'enseignements sur la question plus générale de l'origine du savoir des empiriques. Jean de Dompreni fut poursuivi lui aussi pour avoir effectué des actes thérapeutiques propres à des corporations différentes, et qui entendaient en garder l'exclusive. Sûr de son bon droit, Dompreni fit appel devant le Parlement, d'où de longues plaidoiries entre 1423 et 1427. Pour sa défense, il entendait faire la preuve de sa compétence sur le terrain strictement médical, à savoir l'étiologie et l'examen des urines¹²¹. Il avait ainsi soigné avec succès une femme souffrant apparemment d'hydropisie, alors que les médecins de Paris l'avaient jugée enceinte : « Dompreni... jugea par son orine qu'elle n'était mie grosse, et jugea qu'elle avait une enflure au corps, et declaira les causes qui furent trouvez veritablement, telles que Dompreni avoit dit, dont les medecins de Paris furent moult esmerveilliez »¹²². Ce diagnostic, fruit de l'observation des urines telle qu'elle était recommandée par maint auteur, s'avéra, et il réussit à guérir la dame¹²³. Non content d'invoquer la justesse de son diagnostic et, par contraste, l'erreur des autres maîtres, il se pose aussi en victime : il aurait en effet transmis à d'autres médecins une partie de son savoir, notamment en matière d'urines, et les ingrats se seraient retournés contre lui¹²⁴. Et Dompreni, qui se flatte par ailleurs d'avoir participé à une des « collations » évoquées plus haut¹²⁵, est si sûr de ses compétences en matière d'étiologie et de sémiologie

¹²⁰ Voir M. McVaugh, *Medicine before the plague...*, p. 140.

¹²¹ L. Garrigues, "Les professions médicales à Paris au début du XV^e siècle. Praticiens en procès au Parlement", *B. E. C.*, 156 (1998/2), p. 317-367, p. 335.

¹²² Texte *ibidem*, p. 359.

¹²³ AN, X^{la} 4793, f. 356v, cité par L. Garrigues, "Les professions médicales à Paris...", p. 336.

¹²⁴ « et ceulz qui l'acusent et poursuivent ont aprins de luy et frequenté par longtemps avec lui pour apprendre le jugement de medicine et dez orines », cité par L. Garrigues, "Les professions médicales à Paris au début du XV^e siècle... »..., p. 337.

¹²⁵ D. Jacquart, *La médecine médiévale...*, p. 90.

qu'il achève sa défense en proposant qu'on le mette au défi : « En oultre, offre Dompreni que on face visiter plusieurs malades paciens par les medecins d'une part, et d'autre part Dompreni, et soient interrogez des causes dez maladies et sur le jugement dez orines, et on trouvera par le rapport desdits paciens que Dompreni jugera aussi bien et aussi certainement que lesdits medecins, et qu'il est assez souffisant et expert, autant qu'ilz sont, dont ilz ont conceu hayne et envie contre luy »¹²⁶.

Dompreni soulève entre autres de manière subtile la question de l'origine des connaissances des praticiens non autorisés. Accusé d'ignorer le latin, il s'en défend habilement : quand bien même cela serait vrai, rétorque-t-il, cela ne signifierait pas qu'il n'est pas médecin, « car Aristote ne sut jamais parler latin, et parce que les sciences ont été translâtées en toutes langues. » Dompreni dit avoir Galien, Hippocrate, Avicenne, et les autres docteurs en français ; ainsi, selon le Philosophe, chacun peut naturellement acquérir la science¹²⁷ : aux yeux de l'empirique, l'ignorance du latin était certes incompatible avec l'enseignement universitaire, mais pas avec la pratique.

On peut aussi rappeler ici, comment Jacqueline Félicie, au début du XIV^e siècle, joua sur les mots pour sa défense face à la faculté parisienne. Aux médecins qui l'accusaient, elle opposait qu'elle n'était pas une de ces *ydiotas et fatuos ignaros* à qui l'exercice de la médecine était interdit à bon droit. Quand les médecins la qualifiaient de « totaliter ignara artis medicine et non litterata », ils donnaient à ce dernier terme le sens de « ignorant le latin », et elle feignait de le comprendre comme « complètement illettrée » pour mieux s'opposer à ses adversaires¹²⁸. Et cette équivocation stratégique sur le terme de « litterata » lui permet de se défendre sans être passible d'accusation de mensonge¹²⁹. De fait, comme l'a formulé Danielle Jacquart, « la langue servit d'enjeu, aux XIV^e et XV^e siècles, entre les différents groupes de praticiens, formant ainsi un critère privilégié, car le plus patent, de discrimination »¹³⁰. Et les arguments fourbis par Dompreni attirent l'attention sur le choix de la langue, qui traduit à première vue un clivage entre deux sortes de publics. A

¹²⁶ *Ibidem*, p. 361.

¹²⁷ D. Jacquart, *La médecine médiévale dans le cadre parisien...*, p. 304-305 ; voir aussi A. Demurger, « La chasse aux faux médecins », *L'Histoire*, 45, 1982, p. 100-106, p. 104.

¹²⁸ Voir M. H. Green, « Books as a Source of Medical Education for Women in the Middle Ages », *Dynamis. Acta Hispanica ad Medicinae Scientiarumque Historiam Illustrandam*, 20, 2000, p. 331-369, p. 334-335.

¹²⁹ Sur cette vaste question impossible à évoquer ici en détails, voir en particulier C. Casagrande, S. Vecchio, *Les péchés de la langue*, trad. fr. Paris, 1991, chapitre III, « Mendacium, periurium, falsum testimonium », p. 187-212 ; voir aussi, dans un autre contexte, les analyses pénétrantes de J.-P. Cavaillé, « L'art des équivoques : hérésie, inquisition et casuistique. Questions sur la transmission d'une doctrine médiévale à l'époque moderne », *Médiévales*, 43, automne 2002, p. 119-145.

¹³⁰ D. Jacquart, *La médecine médiévale dans le cadre parisien...*, p. 306.

priori, les textes en vulgaire s'adressaient à un public ni latiniste ni formé à l'université¹³¹, mais est-ce par la littérature en langue vulgaire que les praticiens non médecins accédèrent au savoir sur les urines ? C'est sur cette dimension linguistique de la question du transfert du savoir qu'on se concentrera pour finir.

Vernacularisation et popularisation d'un savoir

Soigneusement interrogée sur l'origine de ses connaissances sur les urines, Na Gueraula Codines l'assignait à un énigmatique médecin nommé En Bofim¹³². L'examen uroscopique se présente certes comme un savoir-faire, mais dont l'origine livresque est indéniable : l'hypothèse de purs illettrés, au sens que nous donnons à ce terme, se lançant dans cette branche de l'art médical, paraît à exclure. La maîtrise du latin était un discriminant fondamental dans la société médiévale : reste à se demander si l'accès à un tel savoir impliquait forcément une certaine *literacy* de la part des praticiens aux marges de la médecine, en d'autres termes, si, à la fin du Moyen Age, aborder ce domaine impliquait de connaître le latin ou de savoir lire la langue qu'on parlait.

Dans toutes les régions d'Europe occidentale, les derniers siècles du Moyen Age virent l'éclosion d'une littérature en langue vulgaire. Les écrits médicaux n'échappèrent pas à ce mouvement général, et du Nord au Sud et d'Est en Ouest, à partir du XIII^e siècle, des traités sur les urines sont désormais disponibles en différentes langues vernaculaires¹³³. En l'état actuel de nos recherches, nous n'avons qu'une vue partielle du phénomène, et nous nous garderons bien de proposer de le quantifier; on peut néanmoins illustrer par quelques exemples le nouveau visage que revêt la littérature médicale en différents pays d'Europe, et tâcher d'en tirer quelques enseignements à défaut de statistiques.

Précisons d'emblée que le fréquent anonymat rend difficile de faire la part entre compositions faites directement en langue vernaculaire et traductions. Si l'on excepte les passages qu'Aldebrandin consacre à l'urine dans son *Livre de Physique*, quelles sont les productions originales sur le sujet en vulgaire ? Au-dessus d'un océan de textes anonymes, on ne voit guère émerger que deux noms : Ortolf de Bavière à Wurzburg à la charnière entre

¹³¹ *Ibidem*, p. 264-265.

¹³² J. Perarnau i Espelt, « Activitas i formulas supersticiosas de guaricio »..., p. 69-70.

¹³³ Pour le domaine français, voir récemment *Pratiques de la culture écrite en France au XV^e siècle*, éd. M. Ornato, N. Pons, Louvain-la-Neuve, 1995, notamment M. Lejbowicz, « Langues vernaculaires et langage scientifique, l'enjeu médiéval », p. 279-298.

XIII^e et XIV^e siècles, et Antoni Ricart en Catalogne à la fin du XV^e siècle, deux personnages dont l'expression dans leur langue maternelle n'obéit pas aux mêmes motivations et dont les écrits n'eurent pas des postérités comparables, donc pas non plus les mêmes conséquences sur la vie culturelle du Moyen Âge.

Ortolf était instruit, *litteratus*, possédant le latin¹³⁴ ; le public visé par son *Arzneibuch* composé vers 1280¹³⁵ était en revanche constitué de *wuntarzet*, non formés à l'université et à qui il donnait les moyens d'accéder au savoir qui y était dispensé¹³⁶ ; largement fondé sur l'œuvre de Gilles de Corbeil et sur celle d'Isaac, le livre V de son *Arzneibuch* transmettait entre autres une science de l'urine que de très nombreux manuscrits répandirent¹³⁷. Comme on l'a dit, les terres d'Empire manquèrent longtemps, faute d'universités, de médecins diplômés, et parfois de médecins tout court : si la ville de Wimpfen, par exemple, dans la première moitié du XV^e siècle, avait un hôpital, elle ne disposait toujours pas de médecin communal — une catégorie apparue dès le XIII^e siècle en Italie, alors que ce n'est qu'en 1436 que l'empereur Sigismond demande à toutes les villes d'Allemagne d'engager un médecin¹³⁸. A Wimpfen, les fonctions médicales étaient donc assurées par des praticiens externes, tel Gerhard von Hohenkirchen rencontré plus haut : on a entre autres de lui des comptes rendus d'examen de lépreux attestant que l'examen des habitants de Wimpfen lui incombait¹³⁹. A maint praticien insuffisamment

¹³⁴ Comme le met bien en évidence aussi le sous-titre de l'ouvrage collectif signé O. Riha, H. Brunner, H. Dickerhof, D. Huschenbett, *Ortolf von Baierland und seine lateinischen Quellen : Hochschulmedizin in der Volkssprache*, Wiesbaden, 1992.

¹³⁵ N. G. Siraisi, *Medieval and Early Renaissance Medicine...*, p. 53. Sur l'importance du traité d'Ortolf, voir entre autres O. Riha, W. Fischer, « Harndiagnostik bei Isaak Judaeus, Gilles de Corbeil und Ortolf von Baierland », *Sudhoffs Archiv*, 72, Heft 2, 1988, p. 212-224.

¹³⁶ G. Keil, « Ortolf von Baierland (von Würzburg) », dans *Die deutsche Literatur des Mittelalters Verfasserlexikon*, Bd. 3, 1981, col. 67-84, col. 75.

¹³⁷ Voir « *Ein deutsch puech machen* ». *Untersuchungen zur landessprachlichen Vermittlung medizinischen Wissens, Ortolf-Studien 1*, éd. G. Keil, Wiesbaden, 1993. Sur Ortolf, voir notamment G. Keil, « Ortolf von Baierland (von Würzburg) », dans *Die deutsche Literatur des Mittelalters Verfasserlexikon*, Berlin/New York, Bd. 3, 1981, col. 67-84, et J. Follan, « Manuscripts of Ortolf von Bayerlants 'Arzneibuch'. Their Contents, Exemplifying German Medieval « Artesliteratur », dans *Fachliteratur des Mittelalters, Festschrift für Gerhard Eis*, Stuttgart, 1968, p. 31-52, et O. Riha, W. Fischer, « Harndiagnostik bei Isaak Judaeus, Gilles de Corbeil und Ortolf von Baierland », *Sudhoffs Archiv*, 72, Heft 2, 1988, p. 212-224.

¹³⁸ K. Park, « Medicine and Society in Medieval Europe, 500-1500 »..., p. 84.

¹³⁹ Sur ce personnage, voir G. Keil, « Gerhard von Hohenkirchen », dans *Die deutsche Literatur des Mittelalters Verfasser Lexikon*, Band 4, Lieferung 1, neu arbeitete Auflage, Berlin/New York, 1982, col. 99-100, et qu'on me permette de renvoyer à L. Moulinier, "Deux fragments inédits de Hildegarde de Bingen copiés par Gerhard von Hohenkirchen (†1448)", *Sudhoffs Archiv*, 83, 1999, p. 224-238. Il légua au *Collegium Dionysianum* de l'Université de Heidelberg son importante bibliothèque personnelle (voir B. Lorenz, « Notizen zu Privatbibliotheken deutscher Ärzte des 15.-17. Jahrhunderts », *Sudhoffs Archiv* 67 (1983), Heft 2, p. 190-198).

formé en terre d'Empire, en particulier dans l'art du diagnostic, Ortolf rendit donc accessibles Isaac ou Gilles, résumés et mis en allemand.

Antoni Ricart est un cas très différent, à la fois par sa formation et ses attributions¹⁴⁰, et parce qu'il composa à la fois en latin et en langue vulgaire. On trouve en effet, parmi les écrits de ce médecin du XV^e siècle qui enseigna à l'université de Lerida¹⁴¹, des écrits catalans qui ont attiré l'attention avant ses œuvres latines¹⁴² et qui sont conservés dans le ms. Vaticano, B.A.V, lat. 4797. Copié en 1476, ce codex contient différents textes, et tout d'abord un *De la coneixença de les orines* attribué à « Galièn de Cremona ». Vient ensuite, par Antoni Ricart, un traité sur le pouls en catalan, *Conexença dels polsos*, puis, du même, un traité *De la conexença de les urines*¹⁴³. S'ensuit un autre traité sur le pouls, *Conexença dels polsos*, associé au nom d'Antoni Ricart¹⁴⁴. Le reste du codex est occupé par trois écrits anonymes, et la traduction en catalan de trois œuvres identifiées : la *Summa de simplicibus et compositis medicamentis* de Bernard de Gordon; l'*Inventarium* de Gui de Chauliac, et un *Régiment pour temps d'épidémie* attribué à Arnaud de Villeneuve à la fin du recueil¹⁴⁵. On a donc affaire ici à un recueil homogène quant à la langue mais non quant au type de textes, et le public visé par ces compositions en catalan n'apparaît pas clairement. En revanche, la piste d'œuvres de jeunesse semble à retenir : J.-M. Dureau-Lapeyssonnie tenait les traités sur l'urine et sur le pouls pour des œuvres que Ricart aurait reniées par la suite¹⁴⁶, et récemment, Lluís Cifuentes a repris en partie l'hypothèse, estimant qu'il pourrait s'agir

¹⁴⁰ Médecin des rois d'Aragon entre 1395 et 1422, année de sa mort, il semble avoir ajouté l'activité de professeur à ses fonctions de praticien, puisque son nom est mentionné lors de la réorganisation du studium de Barcelone, où il enseigna dès 1401 ; cf. J.-M. Dureau-Lapeyssonnie, « L'œuvre d'Antoine Ricart, médecin catalan du XV^e siècle. Contribution à l'étude des tentatives médiévales pour appliquer les mathématiques à la médecine », dans G. Beaujouan, Y. Poulle-Drieux, J.-M. Dureau-Lapeyssonnie, *Médecine humaine et vétérinaire à la fin du Moyen Age*, Paris, 1966, p. 171-364, p. 180.

¹⁴¹ Voir G. Beaujouan, « La science en Espagne aux XIV^e et XV^e siècles », Paris, 1967, p. 5-45, rééd. dans Id., *La science médiévale d'Espagne et d'alentour*, Aldershot, 1992, p. 12.

¹⁴² J.-M. Dureau-Lapeyssonnie, « L'œuvre d'Antoine Ricart, médecin catalan du XV^e siècle... », p. 197.

¹⁴³ Voir à ce sujet L. Cifuentes, *La ciència en català a l'Edat Mitjana i el Renaixement*, Barcelone/Palma de Majorque, 2001, p. 90. Ce traité commence avec la rubrique suivante, fol. 57 : « En nom de deu e dela verga meria. Comença lo tractat de horinas lo qual ha ordonat Mestra entonj Ricart mestra en medicina ».

¹⁴⁴ L'incipit de ce *Tractat de conosença de polsos segons Antoni Ricart* est pour sa part : « En nom de deu e dela gloriosa mara sua. Comensa lo tractat de conexença de polsos segons mestra antoni Ricart e comensa la definicjio ».

¹⁴⁵ Inc. : « Comensa un petit tractat per lo Reverent mestra Arnau de vila nova sobra lo regiment qujs deu tenir en temps de hepidèmjia ».

¹⁴⁶ J.-M. Dureau-Lapeyssonnie, « L'œuvre d'Antoine Ricart, médecin catalan du XV^e siècle... », p. 198.

d'apocryphes ou d'œuvres de jeunesse¹⁴⁷ — à moins que l'étude des sources de ces écrits ne révèle un jour qu'il s'agit de traductions pures et simples.

Pour résumer, les deux seuls « auteurs » de traités d'uroscopie en vulgaire sont au mieux, pour l'un, un savant qui, faute d'avoir atteint la maturité, aurait composé dans sa langue maternelle et ne devait plus jamais y revenir, et pour l'autre, plutôt un traducteur et un adaptateur. La grande majorité des écrits d'uroscopie en vulgaire est donc constituée de traductions ayant un antécédent latin, et la production vernaculaire a de fait des traits communs avec la littérature latine qu'elle démarque, à commencer par la tendance au regroupement thématique : dans le ms. Paris, BnF, lat. 7417, par exemple, où figure "Ein hübscher Tractat von dem Urteyl des Harns durch Maister Ortolff im Bayerland", le texte d'Ortolff est entouré d'autres écrits en allemand relatifs à l'urine¹⁴⁸, et ce phénomène est tout aussi sensible dans d'autres aires linguistiques ; dans le domaine italien, par exemple, le ms. Firenze, BN, XV 27 Magliabechiano, contient pour sa part trois traités d'uroscopie en vulgaire : non seulement une traduction des *Regulae urinarum* de Maurus mais aussi celle d'un *De urinis* attribué à Jean de Parme (« Libro delle orine »¹⁴⁹) ainsi que celle d'un *De urinis* attribué à Michel Scot (« Sulle orine »¹⁵⁰).

Au sein de la production savante, latine, on extrayait en outre facilement d'une œuvre les chapitres relatifs aux urines, qui circulaient de manière indépendante : citons entre autres le *Liber aureus* composé par Johannes Afflacijs, disciple de Constantin l'Africain, qui comprenait quatre parties dans sa version complète, une pathologie générale *de capite ad calcem*, des chapitres sur la fièvre, des chapitres sur l'urine et un antidotaire. Significativement, sur dix manuscrits ayant transmis cette œuvre, deux seulement présentent les chapitres sur l'urine, qui circulaient pourtant, mais comme un traité à part ; c'est ce que montre l'édition du *Liber aureus* parue à Bâle en 1536, où les chapitres d'uroscopie sont séparés du texte et présentés sous le titre propre de *De urinis liber compendiosus sed multa bona complectens*¹⁵¹. On peut évoquer aussi la *Summa conservationis et curationis* de Guillaume de Saliceto, dont certains manuscrits, tel le Salzburg, Universitätsbibliothek, M

¹⁴⁷ Voir L. Cifuentes, *La ciència en català...*, p. 90.

¹⁴⁸ Fol. 245, 265r (« Ein gemein Undericht der Farben des Harns »), ou 351r ("Die endet sich das anndere Theil des Tractats von der Urteil des Harns Anno 1540").

¹⁴⁹ Inc. : « L'orina di colui la quale a febre e ella sarà rossa si sposa congrassezza, significa corrompimento di sangue »... Expl. : « Explicit de urinis m. Jovani de Parma ».

¹⁵⁰ Inc. : « Della notizia e pronosticatione dell'orine sicondo Michele Scoto cosi de sano come delli infermi ».

¹⁵¹ Voir à ce sujet R. Veit, « Le *Liber aureus* de Iohannes Afflacijs et ses rapports avec d'autres textes salernitains », dans D. Jacquart, A. Paravicini Bagliani, dir., *La Scuola Medica Salernitana. Gli autori e i testi*, Actes du Colloque international, Salerne, 3-5 novembre 2004, Florence, 2007, p. 447-464.

III 67 (XV^e siècle) n'ont retenu que les chapitres 35 et 36-37 du livre II pour en faire respectivement un *De urinis* et un *De pulsibus*, ou le *De conservacione vitae humanae* de Bernard de Gordon ; comme l'a mis en évidence Luke Demaitre¹⁵², seuls ses deux premiers livres, consacrés à la phlébotomie et aux urines, furent traduits en hébreu, alors que les parties traitant du pouls et du régime proprement dit ne demeuraient accessibles qu'en latin¹⁵³. On tirait donc de certains écrits de brefs *De urinis*, voués à une diffusion autonome et éventuellement à une translation. Selon le même phénomène, les chapitres sur l'urine d'Ortolf circulèrent séparément du reste de son *Arzneibuch*, constituant un *De urinis* autonome.

L'importance prise par l'inspection des urines dans la production vernaculaire est corroborée aussi, en négatif, par la relative rareté des traductions de textes traitant du pouls. On rencontre certes en vulgaire quelques textes relatifs au pouls : les mss. Firenze, BN, Palat. 570 [311-E,5,5,11], et Palat. 543, respectivement du milieu du XIV^e siècle et du XV^e siècle, contiennent tous deux un bref « Tractato a conoscere el polso, cavato dalla *Practica* di M. Giovanni da Parma »¹⁵⁴, et dans une autre aire linguistique, les mss. Toledo, Biblioteca Capitolare, 97-23, et Salamanca, BU 2262, contiennent qui des *Orinas, pols*, en catalan d'après Galien, et qui un *Tractado de las orinas, de los polsos et de otras senales*¹⁵⁵. Mais ces traductions sont bien moins nombreuses que celles portant sur les urines, et il est ainsi significatif que dans un traité anonyme en allemand sur la saignée, l'urine et le pouls, conservé dans un manuscrit du XV^e siècle, on trouve des tracés accompagnés de figures explicatives à propos du pouls seulement : aux yeux du scribe la sphymologie, contrairement aux questions du sang et de l'urine qu'il copie, nécessite illustrations et éclaircissements, et l'alternance de points gros et petits représentant les pulsations tente de schématiser différents types de pouls et les pronostics, favorables ou non qui y sont attachés¹⁵⁶.

La sphymologie était considérée comme un art difficile même par les médecins les plus savants : pour le Montpelliérain Bernard de Gordon, la science du pouls était « presque impossible, si ce n'est pour Galien, qui avait un toucher très délicat, et un esprit brillant »¹⁵⁷. Il n'y a ainsi, au vrai, guère

¹⁵² Voir L. Demaitre, *Doctor Bernard de Gordon, Professor and Practitioner*, Toronto, 1980.

¹⁵³ M. Nicoud, « Les traductions vernaculaires d'ouvrages diététiques au Moyen Âge : recherches sur les versions italiennes du *Libellus de conservacione sanitatis* de Benedetto Reguardati », dans *Les traducteurs au travail, leurs manuscrits et leurs méthodes*, éd. J. Hamesse, Turnhout, 2001, p. 471-493, p. 477.

¹⁵⁴ Voir sur le premier A. Pazzini, *Crestomazia della letteratura medica in volgare dei primi due secoli della lingua*, Rome, 1971, p. 80, et sur l'autre *I manoscritti della Biblioteca Nazionale di Firenze, Sezione Palatina (Ministero della Pubblica Istruzione, Indici e Cataloghi, IV, I Codici Palatini della R. Biblioteca Nazionale Centrale di Firenze*, vol. II, fasc. I), Rome, 1890, p. 100.

¹⁵⁵ Cf. G. Beaujouan, *Les manuscrits scientifiques médicaux de l'Université de Salamanque et de ses « colegios mayores »*, Bordeaux, 1962, p. 130-137.

¹⁵⁶ Voir E. Wickersheimer, « Sphymographie médicale », Communication faite au 1er congrès de l'Histoire de l'Art de guérir (Anvers, 7-12 août 1920), Anvers, 1921.

¹⁵⁷ « Forte impossibile, nisi Galeno, qui habuit tactum delicatissimum, et cum ingenio claro », cité par C. Vieillard, *L'urologie et les médecins urologues ...*, p. 29.

d'apparence que des praticiens peu ou pas chevronnés aient voulu se lancer dans un domaine si ardu ; mais là où aucune formation savante, latine, n'était la base de la pratique, une science du pouls en vulgaire a pu étayer la médecine au quotidien. En Allemagne, où les médecins diplômés étaient rares avant le XV^e siècle, la diffusion de livres médicaux en langue vulgaire prit une importance particulière, comme en témoigne encore l'histoire de l'*Arzneibuch* d'Ortolf de Bavière dont le livre V transmettait entre autres une science du pouls¹⁵⁸. La diffusion de traductions sur le pouls dans des aires linguistiques données, notamment l'espace germanophone, est somme toute un indice supplémentaire du développement inégal du corps médical selon les pays.

Faut-il pour finir se représenter la production uroscopique comme le lieu d'un clair partage des eaux, avec des traités théoriques en latin pour les savants, et des traités plus pratiques en vulgaire pour un public élargi, allant, comme le dit Marilyn Nicoud, des « dilettanti » aux praticiens insuffisamment formés tels les barbiers, matrones ou apothicaires¹⁵⁹?

Le problème est complexe, ne serait-ce que parce qu'il n'est pas facile de ranger les apothicaires dans ce groupe : comme le rappelle Danielle Jacquart, « le latin restait la langue des techniciens, des médecins comme des apothicaires : son usage marque la limite de ce qu'il ne paraît pas opportun de transmettre en dehors du cercle des professionnels ».¹⁶⁰ Ceux qui dispensaient des médicaments ne pouvaient pas être *illiterati* : leur fonction impliquait la maîtrise du latin pharmaceutique, et l'examen d'entrée dans la profession, aux modalités variables selon les lieux, prévoyait un contrôle des connaissances pratiques et théoriques. Et l'on ne saurait évidemment oublier que les ouvrages pionniers qui voient le jour à destination expresse des apothicaires, en leur donnant, pour l'un au moins, le *Thesaurus aromatariorum* de Paolo Suardi, la clé du savoir relatif aux urines, ont été rédigés en latin.

Certes, dans le ms. Florence, Biblioteca Nazionale Centrale, XV 27 Magliabechiano, une note marginale, fol. 45v, nous apprend que ce recueil renfermant trois textes en italien sur les urines fut compilé par un apothicaire, « Agostino di Niccolò di Filippo speciale », qui donne la date et l'heure à laquelle il a achevé ce travail, « l'8 aprile alle ore 17 del 1481 ». Il s'est avéré après enquête que ce personnage, d'après les *Statuts des apothicaires*

¹⁵⁸ Voir L. Drach, G. Keil, « Der ‚Altdeutsche Pulstraktat‘ des Londoner Kodex Wellcome 49 (= Randnotizen zur Ortolf-Überlieferung, I) », *Janus*, 54, 1967, p. 287-296.

¹⁵⁹ M. Nicoud, « Les traductions vernaculaires d'ouvrages diététiques au Moyen Âge : recherches sur les versions italiennes du *Libellus de conservatione sanitatis* de Benedetto Reguardati », dans *Les traducteurs au travail, leurs manuscrits et leurs méthodes*, éd. J. Hamesse, Turnhout, 2001, p. 471-493. Sur la formation des praticiens non reconnus, voir aussi V. L. Bullough, « Training of the Non University Educated Medical Practitioners in the Later Middle Ages », *Journal of History of Medicine*, 14, 1959, p. 446-458.

¹⁶⁰ D. Jacquart, *La médecine médiévale...*, p. 298 et p. 307.

de Pise, était l'un des trois hommes du métier mandatés par les consuls et conseillers de l'*arte* pour confirmer, corriger et compléter les statuts de l'Art en 1496-97¹⁶¹. Agostino di Niccolò di Filippo s'intéresse donc à l'uroscopie, chasse gardée du médecin, et en outre, ces textes sont en vulgaire, comme telle version italienne de l'œuvre de Mesué, réalisée à la demande d'un apothicaire¹⁶². Une demande d'accès plus direct aux œuvres grâce à la langue maternelle est donc attestée, mais les apothicaires apparaissent comme des praticiens ayant eux en quelque sorte le choix des armes, puisque leur fonction leur interdisait d'ignorer le latin¹⁶³. Agostino di Niccolò n'est-il pas d'ailleurs exactement contemporain du *Thesaurus aromatariorum* de Paolo Suardi ? Ce personnage et ses semblables font donc figure d'utilisateurs *possibles* des écrits sur les urines en vulgaire, alors que d'autres ont dû *forcément* y recourir. On retiendra donc de cet embrouillamini que la langue vulgaire a pu faciliter l'accès au savoir sur les urines de ceux qui, comme les apothicaires, étaient à peu près bilingues, ou en tout cas à qui le latin était accessible, sans que cette possibilité ait revêtu un caractère de nécessité — on ne négligera pas, par exemple, le rôle du mimétisme dans l'acquisition de ce savoir, comme on peut le supposer pour nombre d'apothicaires exerçant leur métier à côté d'un médecin mirant les urines. En revanche, pour tous ceux que le latin excluait, les empiriques, notamment les femmes, mais aussi les praticiens n'ayant pu disposer d'une formation universitaire comme en Allemagne, ces traductions étaient le principal moyen de pénétrer un univers de savoir qui allait de pair avec un pouvoir enviable.

On peut donc tabler que les traités sur les urines furent volontiers traduits à cause de leur caractère systématique, ces traités se présentant avant tout comme des catalogues de couleurs, de la faible part, somme toute, qui y était faite aux considérations scientifiques, bref de leur nature didactique, facile à comprendre et surtout à mettre en pratique pour des lecteurs relativement étrangers au champ médical. Mais plutôt que

¹⁶¹ Cf. P. Vigo éd., *Statuto inedito dell'Arte degli speziali di Pisa nel secolo XV*, Bologne, 1885, p. 3, « Prohemio » : « Gli uomini dell'arte et università delli speziali della città, borghi, sobborghi, contado e distretto di Pisa... elessono e deputarono tre uomini, cioè Miliano di Giovanni di Ser Carlo ed Antone di Giovanni del Torto, et Aghustino di Nicholai di Philippo, speziali e cittadini pisani, eletti statuiti e ordinati dalli spettabili consoli e consiglieri di detta arte... ». Sur les statuts de la corporation remontant à 1453, voir A. E. Vitolo, *L'Arte degli speziali di Pisa*, Pise, 1955.

¹⁶² Voir *Biblioteca degli volgarizzatori, o sia notizia dell'opere volgarizzate d'autori che scrissero in lingue morte prima del secolo XV, Opera postuma del segretario Filippo Argelati*, Milan, per Federico Agnelli, regio stampatore, 5 vols, 1767, tome IV, p. 344 : « Volgarizzamento del Libro delle medicine di Giovanni Mesue [...] nel fine si legge : « vulgarizatus per me La. De Ar. Ad petitionem Elisei Aromatarii mihi Karissimi » ». Dans l'inventaire de la *spezieria* de l'hôpital San Salvatore de Rome établi en 1462 deux exemplaires de *l'Antidotaire Nicolas* en vulgaire cohabitent avec Mesué : « Unum Mezzue in pergameno. Duo libri Nicholai in vulgari cum Mesue » (cité par I. Ait, *Tra Scienza e mercato...*, p. 255).

¹⁶³ D. Jacquart, *La médecine médiévale...*, p. 298 et p. 307.

d'envisager une certaine ignorance des lecteurs comme motivation principale des traducteurs, ne peut-on pas aussi imputer ces *volgarizzamenti* à une soif de culture nouvelle¹⁶⁴ ? Ne peut-on voir un reflet supplémentaire de la « médicalisation » de la société, un des visages de la « démocratisation relative » de l'accès à la médecine¹⁶⁵, dans cet essor des mises en vulgaire de textes aussi techniques, ou en tout cas spécifiques, que les traités des urines ? Certains textes d'uroscopie en vulgaire, enfin, n'ont-ils pas voulu même répondre à un besoin d'automédication ? Dans son *Régime du corps* composé avant 1257, par exemple, Aldebrandin de Sienne s'adresse au lecteur en lui fournissant des clés pour interpréter tout seul l'aspect de l'urine¹⁶⁶ ; quant à Gilles de Corbeil, son poème sur les urines fit l'objet vers 1457 d'une traduction en allemand réalisée expressément par un certain maître Nicholaus Johannes pour sa femme¹⁶⁷, ce qui nous met sur la voie d'une envie des femmes d'ajouter à leur traditionnel rôle en matière de prédication domestique, les outils d'une médication familiale¹⁶⁸.

L'extension du lectorat des traités d'uroscopie fut donc parallèle au succès croissant d'une pratique et à la pénétration d'une pensée des urines dans la culture médiévale. Mais cette pénétration ne se fit pas par simple

¹⁶⁴ Voir par exemple sur cette question du lectorat, au moins dans le monde germanophone, B. Schnell, « Die volkssprachliche Medizinliteratur des Mittelalters : Wissen für Wen ? », dans Th. Kock, R. Schlusemann, éd., *Laienlektüre und Buchmarkt im späten Mittelalter*, Francfort s. Main, 1997, p. 129-145.

¹⁶⁵ Voir J. Shatzmiller, « Femmes médecins au Moyen Âge... », p. 167.

¹⁶⁶ Voir *Le régime du corps de maître Aldebrandin de Sienne, texte français du XIII^e siècle*, L. Landouzy et R. Pépin éd., Paris, 1911, entre autres « Comment on doit garder le corps », p. 23 : « L'eure que on doit garder por travellier si est devant mengier, et quant li viande est cuite par tous les membres et que la forchele commence a demander le viande ; et ceste eure pues tu conoistre par orine, ke quant l'orine commence .i. pau a enpoissier et à avoir .i. pau de coleur, lors commencera li viande a cuire et poés travellier selonc le quantité que nous vous dirons, et quant ele est enflammee de coleur, lors fait malvais travellier, por ce qu'il sece le cors et met totes les vertus a nient ». Sur le *Livre de Physique* d'Aldebrandin, voir M. Nicoud, *Les régimes de santé au Moyen Âge*, Rome, 2007, 2 vols., *passim*.

¹⁶⁷ Ms. Dresden, Landesbibliothek, C. 278 : « Item hab ich Meister Nichl(aus) Johannes vor meine Hußfrauwe gedacht, auß dem latein deutz zcu machen Egidius de urinis. Item von dem puls ». Voir à ce sujet F. Schnorr zu Carolsfeld, *Katalog der Handschriften der Königlichen Öffentlichen Bibliothek zu Dresden*, Bd. 1 (Leipzig, 1882), rééd. Dresden, 1979, p. 226-228, et G. Keil, « Der Hausvater als Arzt », dans T. Ehlert et alii, éd., *Haushalt und Familie in Mittelalter und früher Neuzeit*, Sigmaringen, 1991, p. 219-243, p. 220.

¹⁶⁸ Voir *supra*, note @. Monica Green cite entre autres un cas d'automédication contre l'hydropisie attribuée à une femme de Londres ; M. H. Green, « Books as a Source of Medical Education for Women... », p. 337. Voir aussi D. L. Stoudt, « Medieval German Women and the Power of Healing », dans L. R. Furst éd., *Women Healers and Physicians : Climbing a Long Hill*, Lexington, 1997, p. 13-42.

capillarité et on peut identifier quelques passeurs, pour employer un terme en vogue: les apothicaires, les artistes, les écrivains, ont à la fois entériné et approfondi l'enracinement de l'analyse des urines dans la vie courante, et on n'oubliera pas non plus les encyclopédistes, tel l'auteur du *Dialogue de Placide et Timéo*¹⁶⁹, Barthélemy l'Anglais, voire Aldebrandin et son *Régime*, que l'on peut y assimiler, ni même les moralistes ou les prédicateurs qui dans certains cas ont assuré la diffusion de ces connaissances auprès d'un public non averti¹⁷⁰.

Il est plus que probable, enfin, que traductions et compositions vernaculaires permirent au vulgaire d'adopter le comportement de certaines élites, en même temps qu'elles rendirent possible l'exercice de la médecine à des praticiens non gradués¹⁷¹. En effet, malgré différentes atteintes, en particulier celle de la peste, qui mit à mal l'ensemble de la médecine médiévale¹⁷², l'uroscopie résista, et l'expérience paracelsienne ne l'empêcha pas d'avoir encore de beaux jours devant elle, jusqu'à ce que l'essor de la chimie fournisse les éléments permettant de parler d'une analyse des urines proche du sens que nous donnons à l'expression, c'est-à-dire pas avant la fin du XVIII^e siècle. Comme l'a rappelé Joël Coste, au début de l'époque moderne, l'uroscopie continue à être réclamée par une partie des malades, pratiquée par une partie des médecins, et accaparée par bon nombre « d'irréguliers »¹⁷³, ces « juges à l'eau » ou « uromantes » que Voltaire qualifia de « honte de la médecine et de la raison »...¹⁷⁴

On ignore quelle serait au juste la plus ancienne traduction de traités sur l'urine. Mais au XIV^e siècle assurément, l'urosocopie se signale par son plurilinguisme, et son aire d'influence continua de s'étendre : on sait par exemple qu'une uroscopie en langue vulgaire liée à la détection de la grossesse se développa¹⁷⁵, et qu'elle s'étendit à l'art vétérinaire, si l'on en

¹⁶⁹ « La nature des humeurs qui surabondent se reconnaît, dit Timéo, à l'inspection des urines », cité par Ch.-V. Langlois, *La connaissance de la Nature et du monde d'après des écrits français à l'usage des laïcs*, Paris, 1927, p. 334.

¹⁷⁰ Voir A. Lecoy de la Marche, *La chaire française au Moyen Age, spécialement au XIII^e siècle*, Paris, 1886, p. 487.

¹⁷¹ Cf. C. Vieillard, *L'urologie...*, p. 168.

¹⁷² Voir entre autres N. Weill-Parot, « La rationalité médicale à l'épreuve de la peste... ».

¹⁷³ Voir J. Coste, *La Littérature des «erreurs populaires». Une ethnographie médicale à l'époque moderne*, Paris, 2002.

¹⁷⁴ Cité par C. Vieillard, *Essai de sémiologie urinaire. Méthodes d'interprétation de l'analyse urologique. L'urine dans les états morbides*, Paris, 1901, p. 8-9.

¹⁷⁵ C. Vieillard, *L'urologie et les médecins urologues...* Pour n'en donner qu'un exemple, le *De urinis* de Maurus de Salerne fit l'objet de traductions partielles ne concernant que la femme enceinte, comme dans le ms. Bruxelles, BR, 15624-15641, f. 28rab; voir F. Lenhardt, « Maurus », dans *Die deutsche Literatur des Mittelalters Verfasserlexikon*, Bd 3, Berlin/ New York, 1981, col. 201-203, col. 202.

croit par exemple un court texte en allemand conservé dans un manuscrit du milieu du XV^e siècle, « Der kwe harem », appliquant à l'urine de vache la grille de lecture de l'urine humaine, pour conclure que « la vache porte un veau », « die tregt ein kalpt »¹⁷⁶.

Le « jugement des urines » concernait donc désormais un public beaucoup plus large que celui des médecins formés au commentaire de Théophile à l'université : comme l'a écrit Michael McVaugh, « a learned medical culture was becoming the common property of practitioners of different levels »¹⁷⁷, et rien ne symbolisait davantage la culture médicale savante que la science des urines.

Laurence Moulinier-Brogi

Université Lumière-Lyon 2/UMR 5648 (CIHAM)

¹⁷⁶ Cf. G. Keil, « « der kwe harem ». Der Kuh-Harn — ein bujatrischer Harntraktat zur Schwangerschaftsprobe aus dem 15. Jahrhundert », *Deutsche Tierärztliche Wochenschrift*, 95 (1988), p. 433-434.

¹⁷⁷ Voir M. McVaugh, *Medicine before the plague...*, p. 94.